

Document de travail n° 105

Bilan des prélèvements obligatoires 2026

Le choc fiscal s'installe

Ce document de travail a été réalisé par



**Olivier
REDOULÈS**

Olivier Redoulès est depuis octobre 2022 directeur des études de Rexecode, en charge de l'évaluation de l'impact des politiques publiques sur le système productif, la compétitivité, l'emploi et la croissance. Diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique, administrateur de l'Insee, il a réalisé son parcours à l'Insee, puis à la Direction générale du Trésor, avant de devenir directeur des études économiques au MEDEF. Il a également occupé les fonctions de rapporteur la première chambre de la Cour des comptes et au Haut Conseil des finances publiques. Il est vice-président de la Société d'Economie Politique (SEP).



**Célestin
GANCEL**

Diplômé du Master « Analyse et Politique Economique » de l'université Paris Panthéon-Assas, Célestin Gancel a rejoint Rexecode en septembre 2025.

Il contribue aux travaux du pôle Etudes, qui ont pour objet l'évaluation de l'impact des politiques publiques sur le système productif, la compétitivité, l'emploi et la croissance en France.

Ses travaux de recherches, menés dans le cadre d'un contrat de partenariat avec la Paris School of Economics (PSE), se concentrent principalement sur la désindustrialisation française depuis les années 1990.

Rexecode

COMITÉ DE DIRECTION

Denis FERRAND, directeur général
Olivier REDOULÈS, directeur des études
Charles-Henri COLOMBIER, directeur de la conjoncture
Raphaël TROTIGNON, directeur du pôle énergie-climat

Michel DIDIER : Conseiller scientifique
Eric DUBOIS : Conseiller scientifique

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Pierre GADONNEIX
Invités permanents - Présidents d'honneur : Jacques-Henri DAVID, Michel DIDIER
Vice-président : Michel CICUREL ; Trésorier : Amaury de WARENGHIEN
Administrateurs : Ghislaine BAILLY, Frédéric CARRE, Pierre-André de CHALENDAR, Christian DARGNAT, André EINAUDI, Xavier FONTANET, Julien GUEZ, Olivier KLEIN, Pascal LE GUYADER, Ross MC INNES, Hubert MONGON, Henri MOREL, Jérôme PELLETAN, Agnès PERRE, Michel de ROSEN, Samuel TUAL, Xavier URSAT, Arnaud VAISSIÉ

Centre de Recherche pour l'Expansion de l'Economie et le Développement des Entreprises

Rexecode : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siret : 784 361 164 00048 - APE 9412Z
Siège social : 24 place du Général Catroux - 75017 PARIS - Tél. (33) 01 53 89 20 89 - www.rexecode.fr

Bilan des prélèvements obligatoires 2026

Synthèse	5
1. Introduction : un nouveau cycle de pression fiscale	9
2. Le choc fiscal engagé en 2024 s'amplifie en 2026	11
3. La France fiscalise davantage l'investissement et le travail que ses voisins.	21
4. Focus : du brut au net, l'analyse du coût de la progression du revenu salarial.	27
5. Focus : le halo des prélèvements obligatoires	37

Bilan des prélèvements obligatoires 2026

Bilan des prélèvements obligatoires 2026

Synthèse

Le choc fiscal engagé en 2024 se poursuit en 2026. Les mesures nouvelles de l'année ajoutent 12,9 milliards d'euros de prélèvements obligatoires, répartis presque à parts égales entre ménages et entreprises. Au total, 36,7 milliards d'euros de plus de prélèvements en 3 ans, mais un déficit toujours supérieur à 5 points de PIB.

Chiffres clés

12,9 Md€	de prélèvements supplémentaires en 2026 au titre des mesures nouvelles (6,7 Md€ pour les ménages, 6,1 Md€ pour les entreprises)
36,7 Md€	de prélèvements supplémentaires chaque année depuis 2024, soit 1,2 point de PIB (17,9 Md€ pour les ménages, 18,8 Md€ pour les entreprises)
44,1 %	taux de prélèvements obligatoires prévu en 2026, contre 42,7 % en 2024 et 41,4 % en 2010
65 Md€	de prélèvements de plus par an qu'à législation inchangée depuis 2010 (2,1 points de PIB)
100 à 120 Md€	de prélèvements de plus qu'aux taux moyens de l'UE, de la zone euro ou de nos voisins (2024)
63 Md€	de prélèvements nets de plus sur les sociétés non financières françaises qu'aux taux de nos voisins (20,2 % de la valeur ajoutée, contre 16,1 %)
518 €	de coût employeur pour augmenter de 100 € le revenu disponible d'un salarié à 1,15 SMIC
12 Md€	de halo des prélèvements, c'est-à-dire des dispositifs obligatoires hors du taux officiel en 2025 ; plus de 20 Md€ attendus en 2030

Messages principaux

En trois ans, les prélèvements ont augmenté de 36,7 milliards d'euros. Cette hausse de 1,2 point de PIB depuis 2023 se partage entre les ménages (17,9 milliards d'euros, soit environ 600 euros par foyer) et les entreprises (18,8 milliards d'euros, soit environ 2,8 % de leur excédent brut d'exploitation). En 2026, les principales mesures sont le gel du barème des allègements de cotisations patronales (2,2 milliards d'euros), la normalisation de la fiscalité de l'énergie (2,6 milliards), la hausse de la CSG sur les revenus du capital (1,2 milliard) et la surtaxe sur les organismes complémentaires santé (1,0 milliard).

Les « cadeaux fiscaux » n'ont pas effacé le choc fiscal des années 2010. Les baisses de prélèvements intervenues entre 2014 et 2023 n'avaient résorbé

qu'une partie des 3,5 points de PIB de hausses décidées de 2011 à 2013. Mesures à la hausse et à la baisse confondues, les ménages et les entreprises acquittent aujourd'hui 65 milliards d'euros de plus par an que si la législation de 2010 s'appliquait toujours. Depuis 2011, le taux de prélèvements obligatoires se maintient en moyenne à 44,1 % du PIB, 1,4 point au-dessus de sa moyenne de 1995-2010, soit environ 43 milliards d'euros en 2026.

Les hausses d'impôts n'ont pas permis de réduire le déficit. Les 36,7 milliards d'euros de hausses d'impôts par rapport à 2023 se sont accompagnés d'une quasi-stabilité du déficit public, attendu autour de 5,4 points de PIB en 2026, soit le même taux qu'en 2023. En cause, une dépense qui augmente plus rapidement que l'activité, et une croissance de l'activité qui génère elle-même moins de recettes.

La moitié des hausses d'impôts depuis 2023 ont été consommées par les intérêts de la dette. La charge d'intérêts passerait de 1,9 à 2,5 points de PIB entre 2023 et 2026 du fait de la remontée des taux. Alors que la dette publique se dirige vers les 120 points de PIB et que le déficit public reste supérieur à 5 points de PIB, le choc fiscal risque de s'amplifier en 2027. Une partie croissante des nouveaux prélèvements va être dirigée vers les paiements d'intérêts, dont le niveau atteindrait en 2030 un record depuis 1945 (près de 4 points de PIB).

La France prélève davantage que ses voisins, surtout sur le travail et les entreprises. En 2024, son taux de prélèvements obligatoires, de 43,5 % du PIB selon la Commission européenne, dépasse de 3,4 à 4,1 points ceux de l'UE, de la zone euro et de ses cinq principaux voisins, soit 100 à 120 milliards d'euros. Par rapport à ces voisins, la France prélève 1,7 point de PIB de plus sur le travail et 1,1 point de plus sur le capital. Les prélèvements nets sur les sociétés non financières représentent 20,2 % de leur valeur ajoutée, contre 16,1 % chez nos principaux voisins. Cet écart représente 63 milliards d'euros de prélèvements nets payés en plus par nos entreprises.

La prime d'activité explique près de la moitié du coût d'une augmentation au voisinage du SMIC. À 1,15 SMIC, augmenter de 100 euros le revenu disponible d'un salarié coûte 518 euros à l'employeur. La prime d'activité compte pour 240 euros, dont la compensation de la baisse du montant de la prime, soit 88 euros, et les effets induits pour 152 euros. En effet, la hausse de salaire brut nécessaire pour compenser la baisse de la prime déclenche davantage de cotisations et d'impôt, et fait perdre une partie des allègements. Sans prime d'activité, ce coût ne dépasserait jamais 290 euros. Pour les salariés à temps partiel, la dégressivité des aides peut aller jusqu'à rendre le travail supplémentaire perdant. Une heure de plus au SMIC horaire procure environ 9,4 euros de salaire net, mais le plus souvent 3 à 5 euros seulement de revenu disponible. Pour un salarié locataire travaillant un peu moins de 40 % d'un temps plein, cette heure fait même baisser le revenu disponible : travailler plus fait gagner moins.

Le halo des prélèvements a triplé en dix ans et devrait encore presque doubler d'ici 2030. Certificats d'économies d'énergie, écocontributions, surprime catastrophes naturelles et rémunération pour copie privée représentaient environ 4 milliards d'euros en 2015, soit 0,2 point de PIB. Ils atteignent environ 12 milliards d'euros en 2025 (0,4 point) et approcheraient 20 milliards en 2030 (0,6 point). Ce quasi-doublement d'ici 2030 refléterait l'effet de la sixième période des certificats d'économies d'énergie et de la montée en charge des fi-

lières REP. Ces dispositifs extra-budgétaires s'ajoutent aux prélèvements obligatoires : ils contribuent de manière croissante au financement des politiques publiques tout en pénalisant le pouvoir d'achat et la compétitivité.

La priorité est l'efficience de la dépense publique. Un nouveau tour de hausses de prélèvements pèserait sur la compétitivité et sur l'incitation à investir et à travailler, pour un rendement de plus en plus incertain, compte tenu notamment des effets négatifs sur la croissance potentielle.

1. Introduction : un nouveau cycle de pression fiscale

En juillet 2025, la première édition de notre bilan des prélèvements obligatoires ([document de travail n° 97](#)) constatait le retour d'une politique de hausse d'impôts et de cotisations. Les mesures nouvelles de l'année, de l'ordre de 21 milliards d'euros et portées aux deux tiers par les entreprises, interrompaient près de dix années de modération des prélèvements, qui avaient permis une résorption partielle du choc fiscal de 2011-2013.

L'édition 2026 entérine ce diagnostic : les mesures programmées pour 2026 ajoutent 12,9 milliards d'euros de prélèvements. Les prélèvements obligatoires monteraient à 44,1 points de PIB, contre 43,2 en 2024. Les ménages et les entreprises acquittent en 2026 de 36,7 milliards d'euros de prélèvements supplémentaires par rapport à 2024 du seul fait des décisions publiques.

Ce choc fiscal intervient dans un débat public nourri de plusieurs idées reçues. La première attribue le déficit public à des « cadeaux fiscaux ». Le cumul des mesures de prélèvements depuis 2010 reste pourtant positif, de l'ordre de 2 points de PIB : les ménages et les entreprises paient pour environ 65 milliards d'euros de prélèvements supplémentaires par rapport à la fiscalité qui prévalait en 2010. La hausse engagée en 2024 a annulé près de la moitié des baisses intervenues entre 2014 et 2023. En réalité, le creusement du déficit résulte en premier lieu d'un manque structurel de maîtrise des dépenses publiques, et plus particulièrement s'agissant des dépenses sociales¹.

La deuxième idée fausse tiendrait pour normale la situation de la France. Or son taux de prélèvements dépasse de 3,4 à 4,1 points de PIB la moyenne de ses partenaires européens, soit 100 à 120 milliards d'euros en plus acquittés par les ménages et les entreprises. Pour autant, ces prélèvements plus élevés s'accompagnent d'une situation plus fragile des comptes publics.

Une troisième idée fausse serait que le système socio-fiscal serait insuffisamment progressif, alors même que l'accumulation de dispositifs progressifs renchérit à certains niveaux de salaires d'un facteur cinq, voire davantage, le coût pour l'employeur de la progression du revenu salarial.

Le risque est grand aujourd'hui, alors que la charge d'intérêt sur la dette publique se rapproche de ses plus hauts historiques en part de PIB (environ 4 points de PIB en 2030, un record depuis 1945), que le législateur accélère le choc fiscal pour tenter de résorber rapidement un déficit qui reste élevé. Il pourrait également recourir de plus en plus à des dispositifs non fiscaux, mais obligatoires, pour faire basculer vers le secteur privé le financement de certaines politiques publiques, sans passer par les budgets publics. C'est ce que nous appelons « halo » des prélèvements, qui inclut notamment les certificats d'économies d'énergie, les écocontributions, la surprime catastrophes naturelles ou encore la redevance pour la copie privée. Recourir au levier fiscal revient à prélever encore plus de ressources sur les ménages et les

¹ Voir l'étude Rexecode & PRO BTP, [Maîtrise des comptes publics : la santé d'abord !](#), septembre 2026.

entreprises, avec des effets désincitatifs croissants pour l'investissement et pour le travail, et donc pour la production de richesses.

La présente note procède en quatre temps. La première partie actualise le compteur des mesures nouvelles de prélèvements obligatoires, en détaille le contenu pour 2026 et replace le choc engagé en 2024 dans l'historique des mesures depuis 2010. La deuxième partie compare la France à ses partenaires européens, par assiette et par grande catégorie de contribuable, avec une analyse plus détaillée de la situation des entreprises. Deux focus complètent l'analyse. Le premier porte sur le coût de la progression salariale, qui résulte de l'empilement des cotisations, de l'impôt et de la dégressivité des aides au voisinage du SMIC. Le second propose un premier décompte du « halo » des prélèvements obligatoires, ces financements de politiques publiques mis à la charge des acteurs privés sans entrer dans le taux officiel.

2. Le choc fiscal engagé en 2024 s'amplifie en 2026

a. En 2026, 13 milliards de prélèvements supplémentaires

En 2026, la mise en œuvre des nouvelles mesures de prélèvements obligatoires programmées dans les textes budgétaires et réglementaires pour 2026 et antérieurs représente un surcroît de prélèvements de 12,9 milliards d'euros par rapport à 2025.

Dans ce total, 6,7 milliards d'euros de prélèvements viendraient réduire le revenu disponible des ménages, soit environ 220 euros de prélèvements nouveaux en moyenne par ménage². Ces prélèvements viennent s'ajouter à la hausse « spontanée » des prélèvements acquittés du fait de la hausse des prix et de celle du volume d'activité ou de consommation.

Les principales mesures concernant les ménages en 2026 sont :

- la **hausse de la fiscalité de l'énergie** pour environ **+1,4 milliard d'euros** au total, avec la sortie du bouclier tarifaire sur l'électricité (+0,5), la majoration de l'accise sur l'électricité (+0,5) et l'arrêt du taux réduit de TVA sur les abonnements d'électricité et de gaz (+0,5)³ ;
- la **hausse de CSG sur les revenus du capital** : +1,2 milliard d'euros ;
- le **renforcement de la lutte contre la fraude fiscale** : +1,1 milliard d'euros ;
- la **prorogation de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) : +0,5 milliard d'euros** (soit +0,2 milliard d'euros net de l'extinction du dispositif antérieur) ;
- le **relèvement du taux-plafond des droits de mutation (DMTO) de 4,5 % à 5,0 % : +0,3 milliard d'euros** ;
- la **hausse des taux des impôts directs locaux** (dont taxe foncière) : **+0,2 milliard d'euros** ;
- le **renforcement du malus automobile** : **+0,2 milliard d'euros** ;
- le **relèvement de la taxe sur les transactions financières** : **+0,2 milliard d'euros** ;
- la **création de la taxe sur les petits colis** : **+0,2 milliard d'euros**.

² La France compte environ 31 millions de ménages.

³ Les montants sont arrondis.

En parallèle, 6,1 milliards d'euros de prélèvements viendraient réduire le bénéfice des entreprises, soit environ 0,3 % de leur valeur ajoutée brute⁴ ou 0,9 % de leur excédent brut d'exploitation. Les principales mesures concernant les entreprises en 2026 sont :

- le **gel du barème des allègements de cotisations patronales** : +2,2 milliards d'euros ;
- la **surtaxe exceptionnelle sur les organismes complémentaires** (mutuelles et assureurs santé) : **+1,0 milliard d'euros** ;
- la **hausse de la fiscalité de l'énergie** (sortie du bouclier électricité et majoration d'accise) : **+0,9 milliard d'euros** ;
- la **montée en charge du Pilier 2 de l'OCDE** (impôt minimum mondial) : **+0,5 milliard d'euros** ;
- le **versement mobilité régional (0,15 %)** : **+0,3 milliard d'euros** ;
- le **rabot du crédit d'impôt recherche (CIR)** : **+0,2 milliard d'euros**.

Au total, 2026 est marquée par une hausse équivalente en montant des prélèvements entre ménages et entreprises. La majorité de cette hausse représente un renforcement de la fiscalité sur les facteurs de production, travail et capital (environ 3,3 milliards d'euros chacun), le reste provient de la fiscalité énergétique (2,6 milliards d'euros, dont le retrait du bouclier tarifaire sur les prix énergétiques pour 1,7 milliard d'euros), et de diverses mesures d'ampleur plus limitée.

⁴ La valeur ajoutée des entreprises non financières et financières s'établit à 1 820 milliards d'euros et leur excédent brut d'exploitation à 660 milliards d'euros.

Encadré : les mesures nouvelles de prélèvements obligatoires, définition, sources et conventions

Qu'est-ce qu'une mesure nouvelle ?

Une mesure nouvelle est un changement législatif ou réglementaire qui modifie le montant des prélèvements obligatoires, dans leur champ le plus large : impôts d'État, impôts locaux, cotisations et contributions sociales, etc.. Son montant est l'effet incrémental de l'année, c'est-à-dire l'écart entre les prélèvements de l'année N et ceux qu'aurait produits la législation de l'année N-1. Une mesure qui monte en charge sur plusieurs années apparaît chaque année pour le montant correspondant à sa seule montée en charge. Une mesure temporaire apparaît en négatif l'année de son extinction. Ainsi, la surtaxe sur les grandes entreprises compte pour +7,5 milliards d'euros en 2025, puis en 2026 pour -7,5 milliards au titre de la fin du dispositif de la LFI 2025 et +7,5 milliards au titre de la mesure qui s'y est substituée. De la même façon, le retrait des réductions fiscales liées au bouclier tarifaire sur les prix énergétiques apparaît comme une hausse de prélèvements, qui vient annuler la baisse apparue à sa mise en place.

La progression des prélèvements obligatoires se décompose entre l'effet de ces mesures nouvelles et celui de l'évolution spontanée, c'est-à-dire la progression du montant des prélèvements à législation constante, qui dépend de l'activité, des prix et des assiettes. Seules les mesures nouvelles sont retracées ici. Leur cumul depuis 2010 mesure l'effet net total des changements législatifs ou réglementaires intervenus depuis, en additionnant les hausses et en retranchant les baisses. Conceptuellement, ce cumul mesure l'écart entre le taux de prélèvements constaté, et celui qui aurait été théoriquement observé si les paramètres des prélèvements avaient été maintenus inchangés.

Sources utilisées :

Les montants sont ceux chiffrés par l'administration dans les documents budgétaires. Ils sont retenus avec deux ou trois ans de recul lorsque c'est possible, les premiers chiffreages étant souvent révisés. Un seul document est utilisé pour chaque année, afin d'éviter les doubles comptes, et la somme des mesures est calée sur le total publié par ce document.

Années	Document source
2011	Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution annexé au PLF 2013 (RPO 2013)
2012 à 2017	Rapports économiques, sociaux et financiers (RESF) annexés aux PLF 2014 à 2019 (année N+2)
2018 à 2023	RESF annexés aux PLF 2021 à 2025 (année N+2 ou N+3)
2024	RESF annexé au PLF 2026
2025	Cour des comptes, La situation des finances publiques début 2026, février 2026 (tableau 2)
2026	Cour des comptes, Rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, juin 2026 (tableau 13). Prévision, qui intègre le gel du barème des allègements de cotisations annoncé fin mai

Ce qui n'est pas pris en compte

Les transferts de recettes entre administrations publiques sont exclus de notre décompte car ils se compensent. Les mesures dont le redevable est une administration publique le sont aussi, comme la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL ou des cotisations maladie des employeurs territoriaux et hospitaliers (1,9 milliard d'euros en 2026, 2,3 milliards en 2025). En effet, ces mesures ne pèsent ni sur les ménages ni sur les entreprises. C'est la principale raison de l'écart entre nos totaux (12,9 milliards d'euros en 2026, 20,9 milliards en 2025) et ceux de la Cour des comptes (14,7 milliards en 2026, 23,2 milliards en 2025).

Les hausses de prélèvements qui ne découlent pas d'un texte n'entrent pas non plus dans le décompte : l'évolution spontanée des recettes, la progression des remises obligatoires versées par les entreprises pharmaceutiques (qui représentaient 11,6 milliards d'euros en 2025) ou celle des recettes de quotas carbone liée au prix du carbone (1,5 milliard d'euros en 2025), ces deux derniers postes connaissant une forte hausse depuis 2010 (+1 280 % pour les recettes remises pharmaceutiques et +130 % pour les recettes de quotas carbone entre 2010 et 2025). Les quasi-prélèvements, versés à des organismes privés en application d'une obligation légale (certificats d'économies d'énergie, éco-contributions REP, surprime catastrophes naturelles), sont également hors champ ; ils font l'objet du focus consacré au halo des prélèvements obligatoires. Enfin, les dépenses publiques en faveur des ménages et des entreprises (prestations, subventions) ne sont pas déduites. Les créations ou suppressions de crédits d'impôt, en revanche, sont comptées comme des mesures de prélèvements, de même que les mesures techniques, les contentieux et les mesures de périmètre identifiés dans les documents sources.

Imputation entre ménages et entreprises

Chaque mesure est imputée aux ménages ou aux entreprises sur la base du redevable du prélèvement. Certains prélèvements sont acquittés à la fois par les ménages et les entreprises, les mesures correspondantes sont imputées selon la table ci-dessous.

Nature du prélèvement	Ménages (%)	Entreprises (%)	APU (%)
Impôt sur le revenu, CSG et CRDS, impôts sur le patrimoine, droits de succession et de donation, cotisations salariales	100	0	0
Impôt sur les sociétés, impôt minimum mondial, impôts de production, versement mobilité, taxes sectorielles, cotisations patronales (allègements, AT-MP, forfait social)	0	100	0
Cotisations vieillesse et retraite complémentaire, niches sociales	40	60	0
TVA (DG Trésor, Trésor-Éco n° 371, 2025)	66,6	19,4	14,0
Taxe foncière (DGFIP, Statistiques n° 46, 2026)	73	18	9
Accises sur l'électricité et le gaz (ventilation DG Trésor, RESF)	50	50	0
Carburants, fiscalité automobile, DMTO, lutte contre la fraude, mesures non détaillées	70	30	0
Taxe sur les transactions financières, taxe sur les petits colis, taxe sur les billets d'avion, accises sur le tabac, l'alcool et les jeux	100	0	0
Surtaxe sur les organismes complémentaires santé	0	100	0
Dispositifs européens (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, taxe européenne sur les colis)	50	50	0

Les parts imputées aux administrations publiques (APU) sont exclues des totaux. Les ménages incluent les institutions sans but lucratif à leur service ; les entreprises regroupent les entreprises non financières et financières. Plusieurs clés sont des conventions dont le choix affecte le partage : la surtaxe sur les organismes complémentaires (1,0 milliard d'euros en 2026) basculerait vers les ménages si l'on retenait sa répercussion sur les cotisations des assurés.

Sources : RPO 2013 ; RESF 2014 à 2026 ; Cour des comptes (février et juin 2026) ; DG Trésor ; DGFIP ; calculs Rexecode.

b. En trois ans, 37 milliards de prélèvements obligatoires supplémentaires

La hausse des prélèvements intervenue en 2026 (de 12,9 milliards d'euros) s'additionne à celles intervenues en 2025 (de 20,9 milliards d'euros) et en 2024 (de 3,0 milliards d'euros). Au total, sur les trois années, le montant des prélèvements obligatoires a augmenté de 36,7 milliards d'euros pour le seul effet des mesures nouvelles.

Dans ce total, 17,9 milliards d'euros de prélèvements viendraient réduire le revenu disponible des ménages, soit environ 570 euros en moyenne par foyer.

En parallèle, 18,8 milliards d'euros de prélèvements viendraient réduire le bénéfice des entreprises, soit environ 1,0 % de leur valeur ajoutée ou 2,7 % de leur excédent brut d'exploitation.

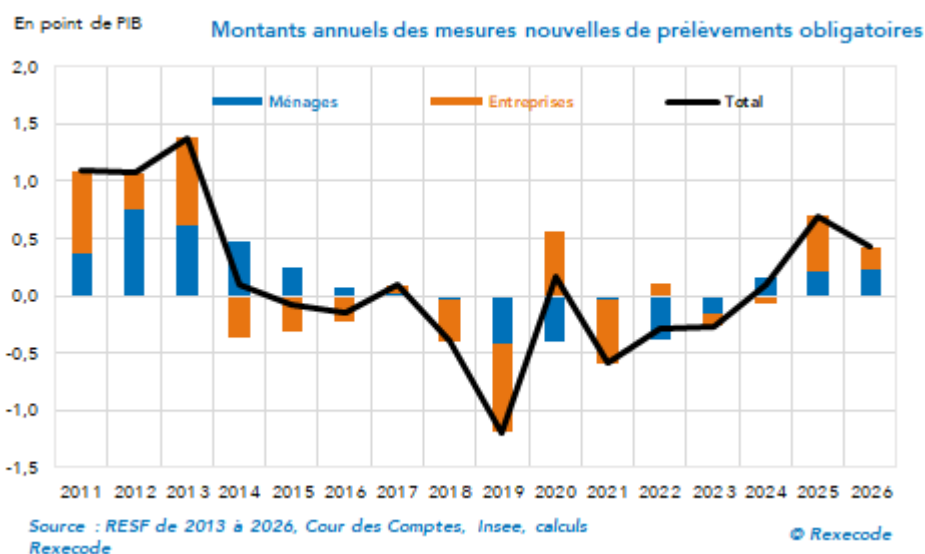
Les montants ci-dessus représentent au total 1,2 point de PIB de prélèvements obligatoires supplémentaires qui sont appliqués, en rythme annuel, en 2026 par rapport à 2023. Pour autant, le solde public devrait être en 2026 proche de son niveau de 2023, autour de 5,4 points de PIB. Il existe donc un écart entre l'effort consenti par les ménages et entreprises en prélèvements supplémentaires, et le résultat obtenu au niveau du solde public.

Cet écart a trois origines principales :

- La moitié environ de la hausse des prélèvements de 1,2 point de PIB entre 2023 et 2026 a été consommée par la progression de la charge d'intérêts, qui représenterait autour de 0,6 point de PIB de plus en 2026 qu'en 2023 ;
- Un quart de la hausse aurait été absorbé par l'évolution spontanée (voir encadré méthodologique), autrement dit le tassement des prélèvements obligatoires avant effets des mesures nouvelles : en effet, le taux de prélèvements obligatoires aurait augmenté de 0,9 point entre 2023 (43,2 points de PIB) et 2026 (44,1 points de PIB) ;
- Le quart restant serait absorbé par l'évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts et intérêts, et celle des recettes publiques non fiscales.

c. Vers une annulation partielle des progrès fiscaux intervenus après 2014

Le choc fiscal à l'œuvre depuis 2024 survient après une période de près de dix ans (2014-2023) de stabilisation puis de baisse des prélèvements sur les ménages et les entreprises, qui succédait à une précédente période de choc fiscal survenue de 2011 à 2013.

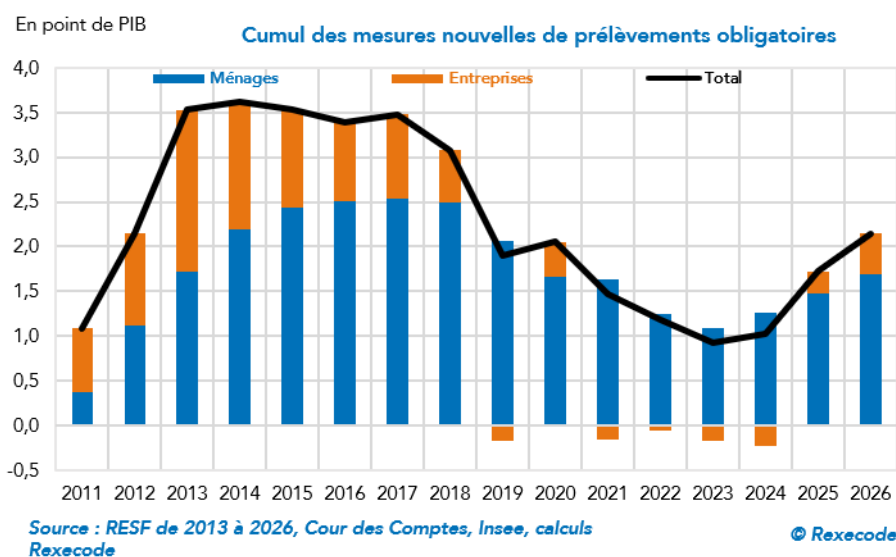


Montants annuels de mesures nouvelles de prélèvements obligatoires, en points de PIB

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ménages	0,4	0,8	0,6	0,5	0,2	0,1	0,0	0,0	-0,4	-0,4	0,0	-0,4	-0,2	0,2	0,2	0,2
Entreprises	0,7	0,3	0,8	-0,4	-0,3	-0,2	0,1	-0,4	-0,8	0,5	-0,6	0,1	-0,1	-0,1	0,5	0,2
Total	1,1	1,1	1,4	0,1	-0,1	-0,2	0,1	-0,4	-1,2	0,2	-0,6	-0,3	-0,3	0,1	0,7	0,4

Source : calculs Rexecode à partir du rapport sur les prélèvements obligatoires (RPO) de 2013, des rapports économiques sociaux et financiers (RESF) de 2014 à 2026 et du rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques de la Cour des comptes pour 2026.

Précisons que le montant cumulé des baisses intervenues entre 2014 et 2023 n'avait résorbé qu'en partie le choc fiscal de 2011-2013, comme on peut le constater dans le graphique ci-dessous. Lorsque l'on effectue le cumul des mesures de prélèvements en partant de 2010, on observe un tassement entre 2013 et 2017, puis une baisse entre 2018 et 2023 : à aucun moment le cumul ne s'annule. Ainsi, au plus fort de l'effet des baisses de prélèvements intervenues entre 2014 et 2023, le cumul depuis 2010 restait proche de 1 point de PIB, ce qui signifie que les baisses de prélèvements n'ont pas suffi à effacer le choc fiscal du début des années 2010.



Le choix du point de départ détermine le diagnostic sur l'évolution du niveau de prélèvements obligatoires appliqués aux ménages et aux entreprises : il est possible de faire partir la comparaison de 2014 (ou de 2017, les mesures de prélèvements ayant un effet faiblement négatif sur ces trois années), ce qui correspond à la sortie de la phase de choc fiscal 2011-2013 et donc à un niveau maximal des prélèvements. La comparaison pourrait également se faire en référence à la situation qui prévalait en 2010, c'est-à-dire avant le choc fiscal 2011-2013.

Par rapport à 2014, le choc fiscal engagé depuis 2024 a effacé près de la moitié de la baisse de prélèvements mise en œuvre dans l'intervalle 2014-2024, soit 1,2 point effacé sur les 2,7 points de baisse. Cette comparaison suggère que l'évolution globale des prélèvements sur la période 2014-2026 reste baissière, malgré trois années de hausse de prélèvements. Compte tenu de la quasi-stabilité de la dépense publique en points de PIB en 2026 par rapport à 2014, la comparaison comptable conduit parfois à attribuer le creusement du déficit public à la baisse des prélèvements, et donc à envisager de rétablir l'équilibre en annulant celle-ci. Cette approche part du principe que la dépense publique devrait augmenter au même rythme que le PIB, ce qui repose sur un choix politique qui n'a rien d'évident au regard des trajectoires obtenues par d'autres pays comparables à la France.

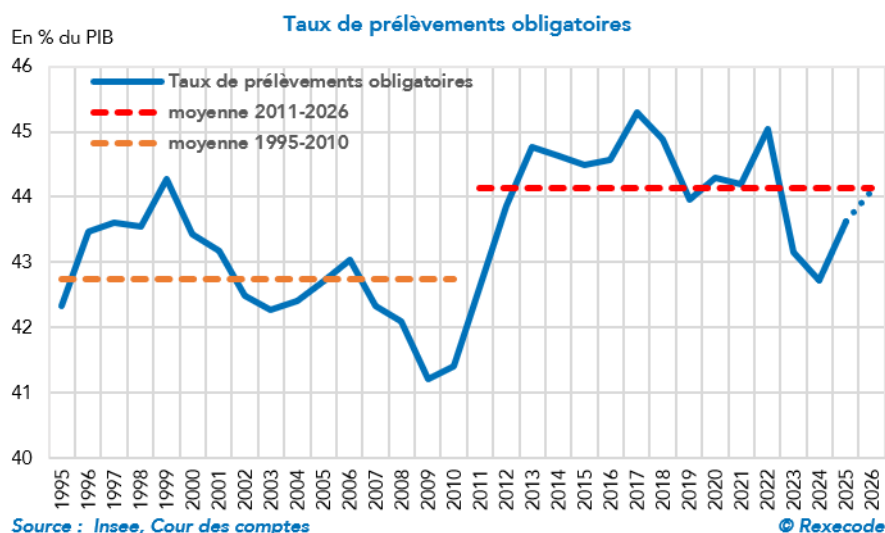
Par rapport à 2010 néanmoins, le cumul des mesures de prélèvements obligatoires mises en œuvre sur cette période de 16 années avoisine les 2 points de PIB : autrement dit les ménages et les entreprises s'acquittent en 2026 d'environ 65 milliards d'euros de prélèvements de plus par an que dans un scénario hypothétique où la législation fiscale et sociale serait restée inchangée depuis 2010. Cet effet est reflété dans le taux de prélèvements obligatoires qui est

supérieur de 2,7 points en 2026 à son niveau de 2010. Dans cette perspective, le choc fiscal intervenu depuis trois ans apparaît rétrospectivement comme le résultat d'un échec à réduire la dépense publique par rapport au niveau élevé qu'elle occupe en proportion du PIB.

La comparaison de l'amplitude du choc fiscal depuis 2024 par rapport à celui intervenu au début des années 2010 révèle qu'il a été jusqu'à présent d'ampleur trois fois moindre (1,2 point de PIB en cumulé sur trois années contre 3,5 points de 2011 à 2013). Mais la situation des comptes publics ne montre aucun signe d'amélioration, le déficit public restant au-dessus de 5 points de PIB et la dette augmentant rapidement, contrairement à la baisse obtenue entre 2011 et 2014 (-1,4 point, dont un tiers attribuable à la baisse des taux d'intérêt). Par conséquent, sauf à mettre en œuvre une stratégie de baisse de la dépense publique, la perspective d'une amplification du choc fiscal pour résorber le déficit ne peut pas être exclue.

d. Vers un montant de prélèvements par habitant record

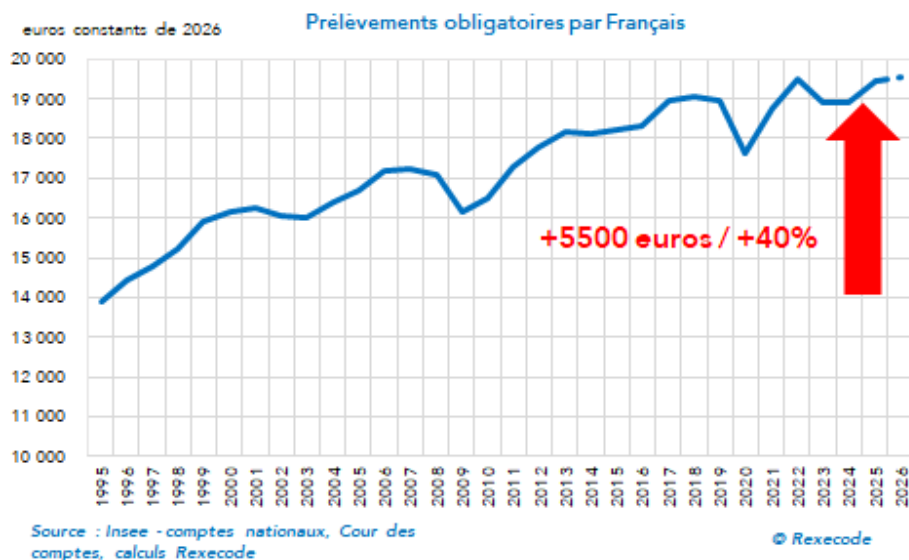
Avec un taux de prélèvements obligatoires atteignant 44,1 % en 2026, la France retrouve le niveau moyen autour duquel elle fluctue depuis 2011 : elle dépassait cette marque entre 2013 et 2022, sauf en 2019 (année marquée par le cumul des remboursements du CICE avec les exonérations de cotisations sociales qui s'y sont substituées), et se situait en dessous de 2023 à 2025.



Le niveau moyen de prélèvements obligatoires sur la période 2011-2026 représente un palier haut : durant les seize années précédentes allant de 1995 à 2010, le taux de prélèvements atteignait en moyenne 42,7 points de PIB.

Cette marche de 1,4 point de PIB franchie après 2011 représente environ 43 milliards d'euros en 2026. Autrement dit, si les prélèvements obligatoires représentaient le même pourcentage du PIB que durant la période 1995-2010, ils seraient de 43 milliards d'euros inférieurs à leur niveau présent, soit environ 600 euros par Français.

Une façon complémentaire de se représenter le poids des prélèvements obligatoires consiste à l'exprimer en euros constants par habitant. Cette métrique permet de mesurer la ressource économique prélevée chaque année en montant absolu, alors que le taux en pourcentage du PIB l'exprime en part de la richesse produite, qui elle-même grossit avec le temps. En 1995, les prélèvements obligatoires s'élevaient à 14 000 euros constants par Français, ils dépassent aujourd'hui 19 500 euros. Cela représente une augmentation de près de 40 % en trente ans (+5 500 euros constants).



3. La France fiscalise davantage l'investissement et le travail que ses voisins

Les montants de prélèvements appliqués aux ménages et aux entreprises peuvent s'apprécier par comparaison avec d'autres pays européens. Se comparer, en niveau comme en évolution, avec des pays situés à des stades de développement économique et social comparables au nôtre permet de mieux appréhender nos singularités. Cette analyse comparative est d'autant plus utile que nos partenaires européens sont aussi nos premiers concurrents pour exporter ou attirer des investissements et des talents.

Dans l'analyse qui suit, nous nous appuyons principalement sur deux sources de données :

- Les données de la Commission européenne, rassemblées dans les *National Tax Lists* : elles offrent une base de comparaison à la fois précise, exhaustive et détaillée des prélèvements appliqués dans chaque pays ;
- Les données de comptabilité nationale des pays rassemblées et mises à disposition par Eurostat.

Nous comparons la France à trois situations moyennes : celle de l'Union européenne à 27, celle de la zone euro, et celle de nos proches voisins : l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas. Les données disponibles les plus récentes étant celles de 2024, l'analyse portera sur la comparaison des situations de cette année ainsi que sur les évolutions entre 2010 et 2024.

Encadré : Pourquoi quatre taux de prélèvements obligatoires pour la France ?

Pour une même année (2024) et à partir des mêmes comptes nationaux, quatre taux de prélèvements obligatoires (PO) coexistent pour la France selon l’institution et la convention retenues.

Source	Taux 2024 (% du PIB)	Champ
Insee	42,7	Concept national : hors cotisations imputées, net des crédits d'impôt et des impôts non recouvrables
OCDE (Revenue Statistics)	43,5	Hors cotisations imputées ; crédits d'impôt non déduits
Commission, DG TAXUD (série tax_type)	43,5	Hors cotisations imputées ; crédits d'impôt non déduits
Commission, Eurostat (comptes nationaux)	45,3	Définition maximaliste.
Commission, Eurostat (comptes nationaux)	45,3	Définition maximaliste.

Ces écarts tiennent à des choix de périmètre :

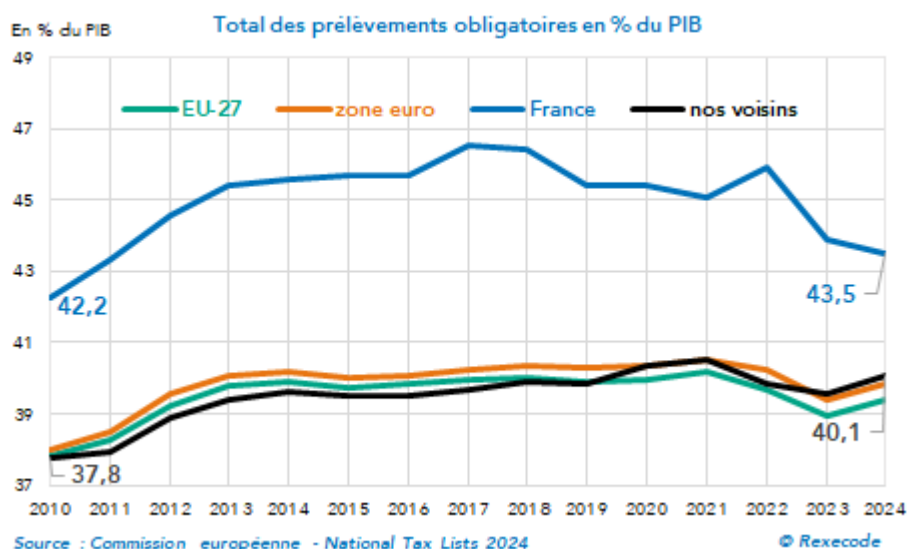
- **Cotisations sociales imputées (+1,8 pt)** : cotisations « fictives » que les administrations se versent à elles-mêmes pour les retraites de leurs agents (51 milliards d’euros en 2024). Le taux « headline » d’Eurostat les inclut ; l’Insee, l’OCDE et la série DG TAXUD les excluent. C’est le principal facteur d’écart entre les taux de prélèvements obligatoires.
- **Crédits d’impôt (+0,7 pt)** : l’Insee les déduit du produit brut des impôts (20 milliards d’euros en 2024) ; Eurostat et l’OCDE les enregistrent en dépense publique, sans les retrancher du calcul du taux de prélèvements.
- **Impôts non recouvrables (+0,2 pt)** : impôts constatés mais dont l’encaissement est jugé improbable (5 milliards d’euros) : déduits par l’Insee, pas par les organismes internationaux.

Les deux taux intermédiaires de la Commission et de l’OCDE relèvent du même concept ; seul le taux Eurostat « y compris imputées » s’en écarte. **Dans la présente note, les comparaisons européennes s’appuient sur la série DG TAXUD (tax_type, hors cotisations imputées), homogène entre pays et cohérente avec le concept de l’OCDE.**

Sources : Insee, Les comptes de la Nation en 2025 (tableau 3.217) ; Eurostat ; OCDE, Revenue Statistics. Année 2024.

a. La France dépasse ses voisins pour le taux de prélèvements obligatoires

Le taux de prélèvements obligatoires de la France indiqué dans les *National Tax Lists* de la Commission européenne, de 43,5 % de PIB en 2024⁵, dépasse de 3,4 à 4,1 points de PIB (soit entre 100 et 120 milliards d'euros) le taux moyen de l'UE-27, celui de la zone euro ainsi que celui de nos voisins (voir graphique et tableau ci-dessous).



Entre 2010 et 2024, l'écart de taux de prélèvements entre la France et la moyenne de l'UE à 27 s'est réduit de 0,3 point de PIB, il a reculé de 0,6 point vis-à-vis de la situation moyenne de la zone euro et de 1 point avec celle de nos voisins.

Ecart de la France à...	2010	2024	Variation entre 2010 et 2024
EU-27	4,4	4,1	-0,3
Zone euro	4,3	3,7	-0,6
Nos voisins	4,4	3,4	-1,0

Source : Commission européenne, National Tax Lists 2024

Note de lecture : en 2010, le taux de prélèvements de la France était supérieur de 4,4 points de PIB à celui de la moyenne de l'UE-27, et de 4,1 points en 2024, soit une baisse de 0,3 point du surcroît de prélèvements de la France par rapport à la moyenne de l'UE-27.

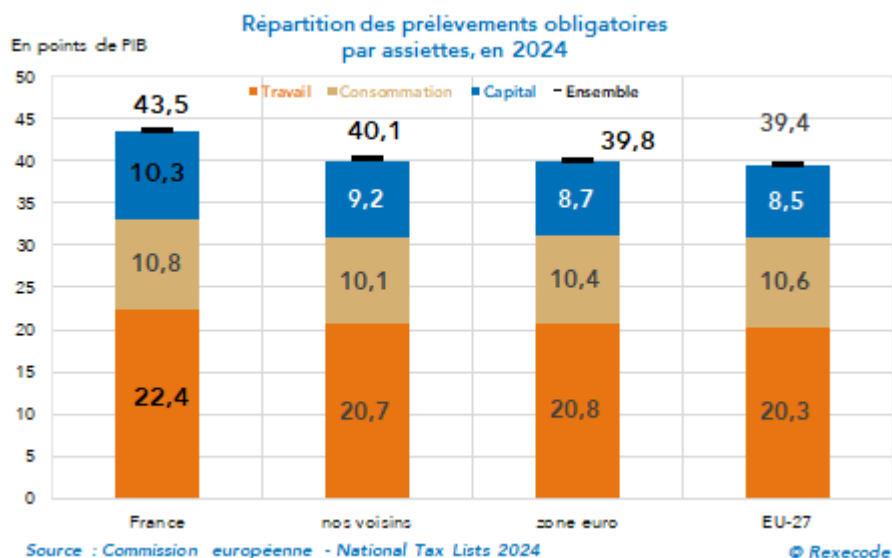
⁵ Cette valeur publiée par la Commission européenne diffère quelque peu du taux de prélèvements publié par l'Insee ; nous le retenons ici pour effectuer les comparaisons internationales, voir encadré.

L'année 2024 s'inscrivait encore dans le prolongement des années précédentes, durant lesquelles nous assistions à une convergence du taux de prélèvements obligatoires de la France vis-à-vis des pays comparables. En outre, les premières mesures de hausse de fiscalité entrées en vigueur n'avaient pas suffi à augmenter le taux de prélèvements entre 2023 et 2024, du fait d'une progression des prélèvements avant mesures nouvelles plus faible que le PIB.

La montée en charge du choc fiscal engagé depuis 2024 devrait mettre fin à ce mouvement de relative convergence de la France vers les autres pays de l'UE : ainsi, le taux constaté en 2025 et la prévision pour 2026 font apparaître 2024 comme un point bas.

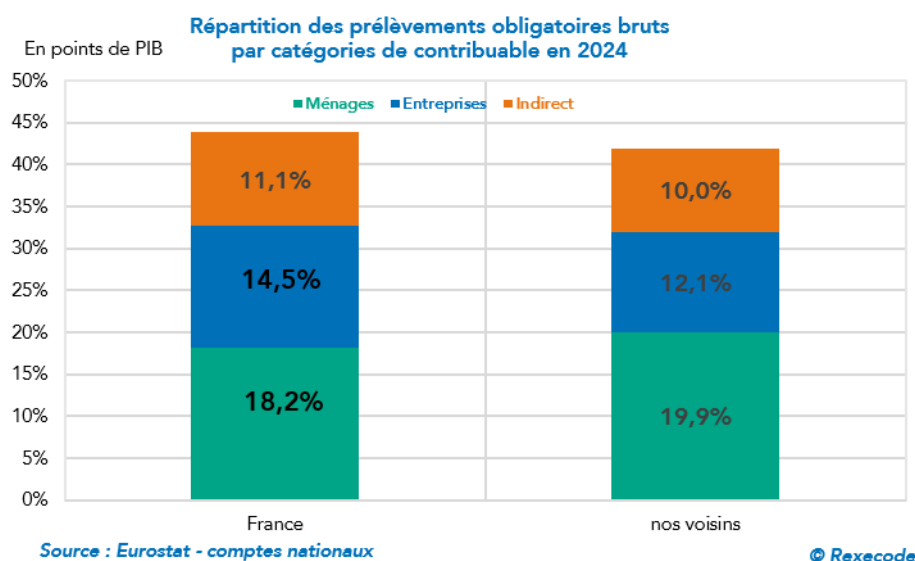
b. La France prélève davantage le travail, le capital et la consommation

La France applique un niveau de prélèvements plus élevé à la fois sur le travail, la consommation et le capital. Par rapport à nos proches voisins, la France prélève 1,7 point de PIB supplémentaire sur le travail, 0,7 point de PIB supplémentaire sur la consommation et 1,1 point de PIB supplémentaire sur le capital.

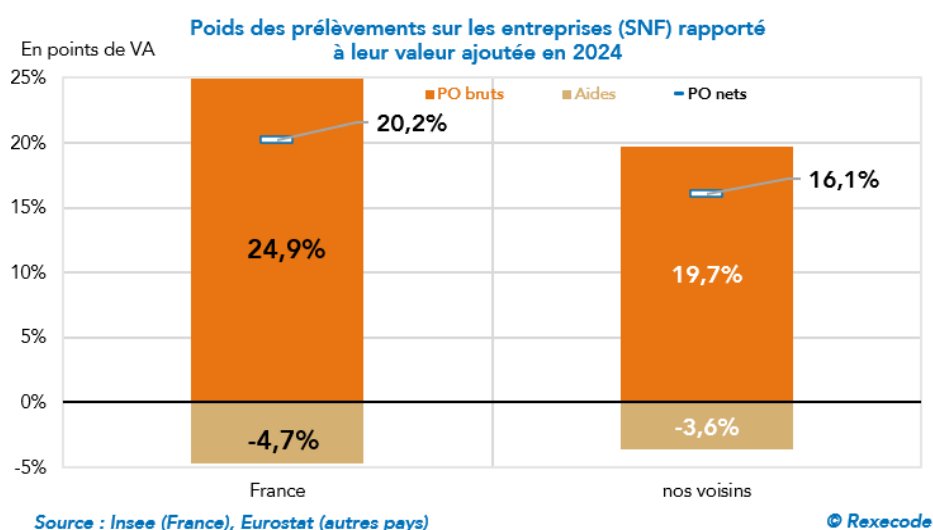


c. La France prélève davantage sur la valeur ajoutée des entreprises

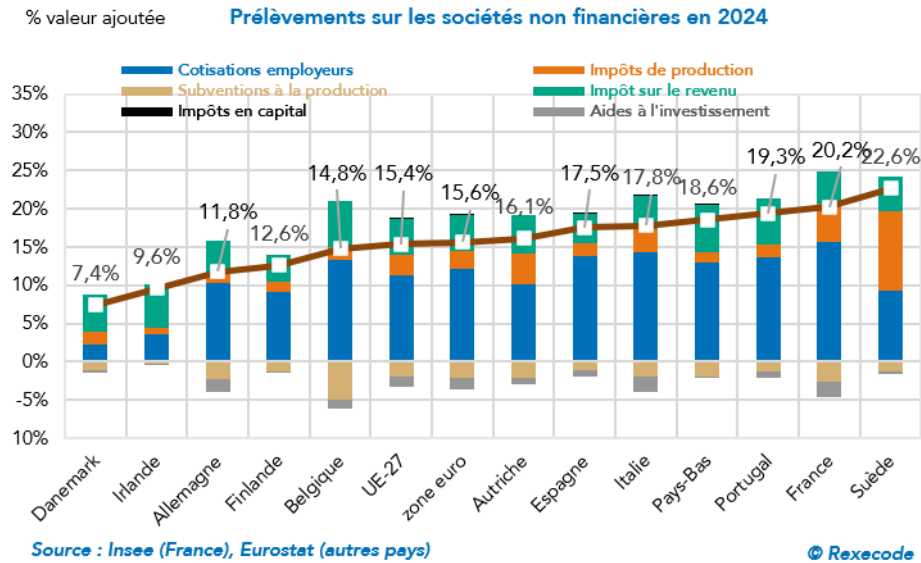
Le poids des prélèvements acquittés par les entreprises demeure plus élevé en France, d'environ 2,4 points de PIB. Les prélèvements indirects, qui incluent notamment la TVA, mais aussi les taxes sur les produits énergétiques, sont aussi plus élevés en France, d'environ 1,1 point de PIB. A l'inverse, les prélèvements directs appliqués aux ménages sont moins élevés en France que chez nos voisins, de 1,7 point de PIB.



Ainsi, en 2024, les prélèvements nets acquittés par les sociétés non financières en France représentaient 20,2 % de leur valeur ajoutée, contre 16,1 % chez nos voisins, soit un écart de 4,1 points de valeur ajoutée brute. Rapporté à la valeur ajoutée brute des sociétés non financières, cet écart de prélèvements nets représente 63 milliards d'euros.



Le calcul des prélèvements nets peut être effectué à l’aide des données de comptabilité nationale fournies par Eurostat pour les pays de l’Union européenne. Parmi les douze pays européens retenus, la France se situe en deuxième position derrière la Suède pour les prélèvements obligatoires nets sur les entreprises, et bien au-dessus de la moyenne de l’UE à 27 ou de la zone euro (+4,8 et +4,6 points respectivement d’écart). L’écart avec l’Allemagne atteint 8,4 points de valeur ajoutée, soit 129 milliards d’euros.



4. Focus : du brut au net, l'analyse du coût de la progression du revenu salarial

Lorsqu'un employeur augmente la dépense de personnel consacrée à son salarié (le coût du travail), une partie de cette hausse est absorbée par les cotisations patronales qu'il verse, une autre par l'impôt et les cotisations salariales et une troisième par la baisse des aides sociales que le salarié perçoit, car ces aides diminuent à mesure que le revenu augmente. Au bout de la chaîne, le montant de l'augmentation qui reste effectivement dans la poche du salarié, soit son revenu disponible, ne représente qu'une fraction de la hausse du coût du travail portée par l'employeur.

Ce focus analyse les différents mécanismes qui façonnent ce coût de la progression salariale. Nous concluons que la prime d'activité et ses effets induits sont responsables d'une large part de la forte progressivité des prélèvements nets dans le bas de la distribution des travailleurs. Parce que la prime d'activité diminue à mesure que le salaire augmente, chaque euro de revenu supplémentaire souhaité oblige l'employeur à accorder une hausse de salaire brut plus importante, laquelle déclenche en cascade davantage de cotisations, d'impôt et de pertes d'allègements. À 1,15 SMIC, niveau de salaire où la progressivité est maximale, les effets directs et induits de la prime d'activité expliquent 240 euros sur les 518 euros déboursés, soit près de la moitié du coût total et 57 % du surcoût au-delà des 100 euros effectivement transférés en net au salarié.

Le phénomène varie en outre fortement selon la composition du ménage : le coût s'élève par exemple à plus de 800 euros au SMIC pour un couple dont un seul membre travaille avec deux enfants ou pour un parent isolé avec deux enfants en 2025 (contre 455 euros dans le cas-type d'un célibataire). Le coût à la progression salariale pèse sur les incitations à travailler davantage et pourrait être encore accentué par les aides locales, non modélisées ici.

Ce double constat conduit à deux conclusions :

- Tout en encourageant au retour à l'emploi (compte tenu des minima sociaux bénéficiant aux personnes sans emploi), la prime d'activité agit comme un frein à la progression des bas salaires en France, un « dos d'âne » sur le chemin de l'augmentation ;
- Toute réforme du coût du travail ou des prestations sociales devrait être évaluée en tenant compte de l'ensemble des prélèvements et pertes d'aides qui s'additionnent lorsqu'un salaire augmente.

a. Deux ans après le rapport Bozio-Wasmer, un constat partagé et une réforme des allègements de cotisations

Le rapport Bozio-Wasmer⁶ d'octobre 2024 a introduit dans le débat public un chiffre marquant : en 2023, **augmenter de 100 euros le revenu disponible** (i.e. le revenu issu du salaire net, réduit de l'impôt sur le revenu et augmenté des aides sociales) **d'une personne seule au SMIC supposait une hausse de 483 euros du coût du travail**. La DREES⁷ corrobore ce constat à l'aide de son modèle de cas type Edifis pour 2024, tout comme le groupe d'experts du SMIC⁸ dans son dernier rapport pour l'année 2025. Un diagnostic unanime s'est imposé : autour du SMIC, la progression salariale est tarifée à un niveau décourageant pour les employeurs et les salariés.

Ce constat issu des cas types rejoint celui des enquêtes de terrain sur les freins à la progression salariale : les entreprises régulièrement confrontées à de tels freins au voisinage du SMIC représentent 37 % des effectifs des répondants au sondage mené par Rexecode auprès des adhérents du Medef, de l'U2P et de la CPME Paris Île-de-France, et près de la moitié d'entre elles constatent une insatisfaction récurrente de leurs salariés, la perte de prime d'activité et d'autres aides publiques figurant parmi les motifs cités⁹.

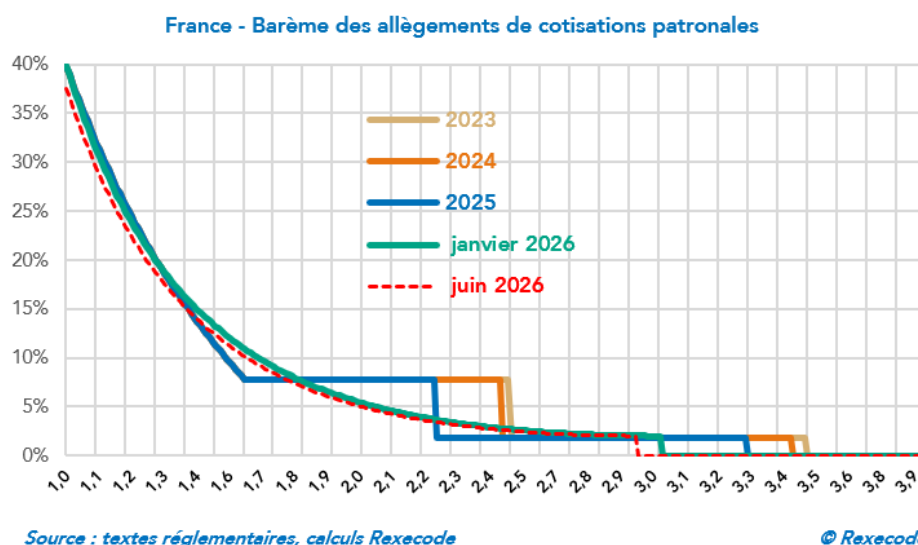
Le rapport Bozio-Wasmer et les différents travaux ont inspiré une réforme du barème des allègements de cotisations patronales entrée en vigueur début 2026 (« décret Bayrou »), après plusieurs changements paramétriques intervenus en 2025 et 2024. Ces évolutions retracées dans le graphique ci-dessous ont quelque peu « aplati » le barème des allègements.

⁶ Bozio, A., Wasmer, E., *Mission Bozio-Wasmer : Les politiques d'exonérations de cotisations sociales : une inflexion nécessaire*, France Stratégie, 2024

⁷ Quennesson, L., *De combien faut-il augmenter un salarié au smic pour relever son revenu disponible de 100 euros ?*, Études et Résultats n° 1313, 2024

⁸ Groupe d'Experts SMIC. (2025, décembre). *Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Rapport du Groupe d'Experts)*. Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan.

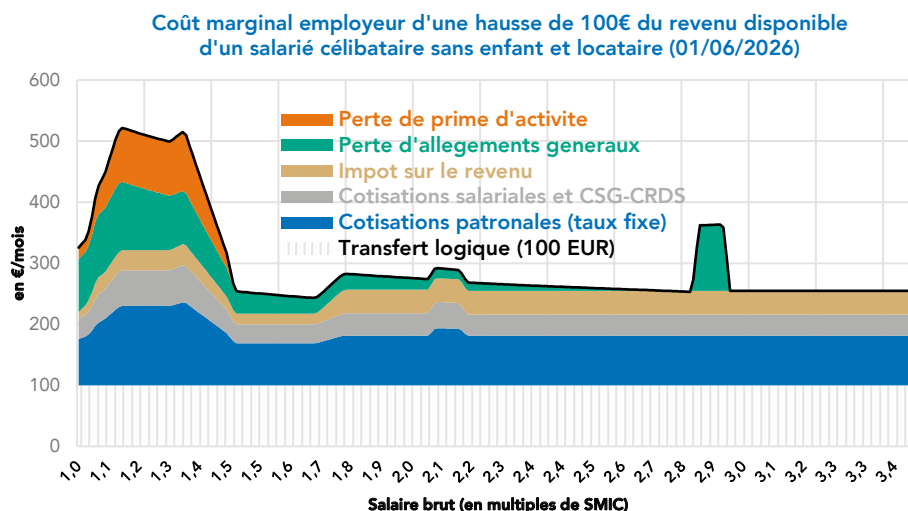
⁹ Andrews, P., Koleda, G., Redoulès, O., Touilli, M., *Les freins à la progression salariale : Enquêtes sur l'impact des dispositifs socio-fiscaux*, document de travail n°91, Rexecode, 2024



La présente note actualise d'une part le diagnostic avec la législation en vigueur au 1^{er} juin 2026 : hausse du SMIC à 1 867 euros, prime d'activité réformée au 1^{er} avril, gel du barème d'allègements. D'autre part, grâce à une décomposition des mécanismes, nous mettons en lumière le rôle important joué par la prime d'activité dans la progressivité des prélèvements nets.

b. L'accumulation de dispositifs socio-fiscaux sur la même zone de salaires crée une « bosse » de coût à la progression salariale

Nous simulons, pour chaque niveau de salaire, la hausse du coût du travail nécessaire pour accroître le revenu disponible du ménage de 100 euros par mois, puis la variation de chaque composante (cotisations patronales, salariales, IR, impôts de production etc.) située entre le revenu disponible et le coût employeur.



Source : Maquette Edifis, DREES, calculs Rexecode

© Rexecode

Graphique 1. Décomposition du coût employeur d'une hausse de 100 euros de revenu disponible (célibataire sans enfant, locataire, barème au 1^{er} juin 2026)

Deux constats émergent :

- **Quel que soit le niveau de salaire, la progression salariale est rendue coûteuse pour l'employeur du fait de l'accumulation des cotisations sociales patronales et salariales et de l'IR** : il faut ajouter au moins 150 euros pour que le salarié gagne 100 euros de plus, soit un coût total de 250 euros, mais ce surcoût augmente fortement entre 1 et 1,5 SMIC.
- À 1,15 SMIC, le point le plus coûteux de l'échelle, les 100 euros de revenu disponibles supplémentaires supposent une hausse de 280 euros du salaire brut et 518 euros de coût du travail décomposés entre : 130 euros de cotisations patronales à taux fixe, 109 euros d'allègements perdus, 58 euros de cotisations salariales et de CSG, 33 euros d'impôt sur le revenu et 88 euros de prime d'activité en moins. **C'est la superposition, entre 1 et 1,5 SMIC, des diminutions de la prime d'activité, des allègements de cotisations patronales, de l'entrée dans l'IR et, pour les familles, de la sortie des APL qui provoque la formation de cette bosse.**

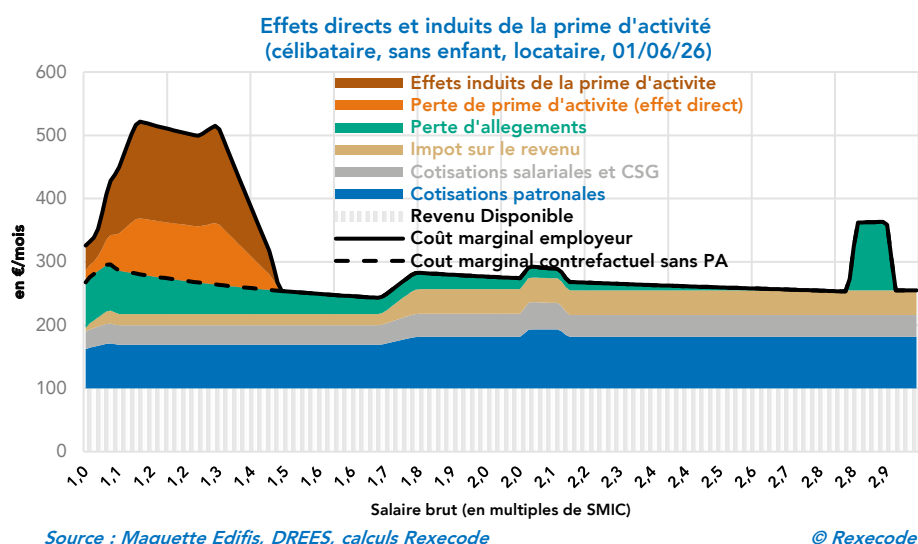
La décomposition comptable ci-dessus fait apparaître une hausse plus que proportionnelle de chacune des composantes des prélèvements sur le travail jusqu'à 1,5 SMIC, ce qui correspond à la zone d'éligibilité à la prime d'activité. Par exemple, à 1,15 SMIC, pour augmenter le revenu disponible de 100 euros, soit +5,3 %, le salaire net augmente de +13,0 % (soit +221 euros). Ce taux plus que proportionnel s'explique à titre principal par la diminution de la prime d'activité : la hausse du salaire net doit être plus forte que celle du revenu disponible brut pour absorber la baisse de la prime d'activité. Le salaire brut augmente également de +13,0 % (soit +280 euros). Enfin, le coût employeur augmente de +20,1 % (de 518 euros), c'est-à-dire une fois et demie plus fortement, du fait de la baisse des allègements de cotisations

patronales, qui amplifie à son tour le surcoût induit de la baisse de la prime d'activité.

Ainsi, la diminution de la prime d'activité induit, en cascade, un surcoût pour toutes les autres composantes du coût du travail. Plus haut dans l'échelle des salaires, la progressivité de l'impôt sur le revenu a un effet comparable à la diminution de la prime d'activité, en ce qu'elle contraint l'employeur à augmenter le salaire brut dans des proportions plus importantes que le revenu disponible dans les zones de changement de tranche. Nous nous limitons ci-dessous à l'analyse des effets induits de la prime d'activité.

c. La prime d'activité est un contributeur majeur de la bosse de progressivité

La lecture comptable affichée par le graphique 1 sous-estime le rôle de la prime d'activité, car elle ignore les effets de cascade que celle-ci induit. Pour estimer ces effets induits, nous recalculons la décomposition dans un contre-factuel sans prime d'activité. Premier constat, ce contre-factuel indique que le coût supporté par l'employeur pour augmenter de 100 euros le revenu disponible de son salarié ne dépasserait jamais 290 euros dans un scénario où la prime d'activité n'existerait pas (graphique 2).



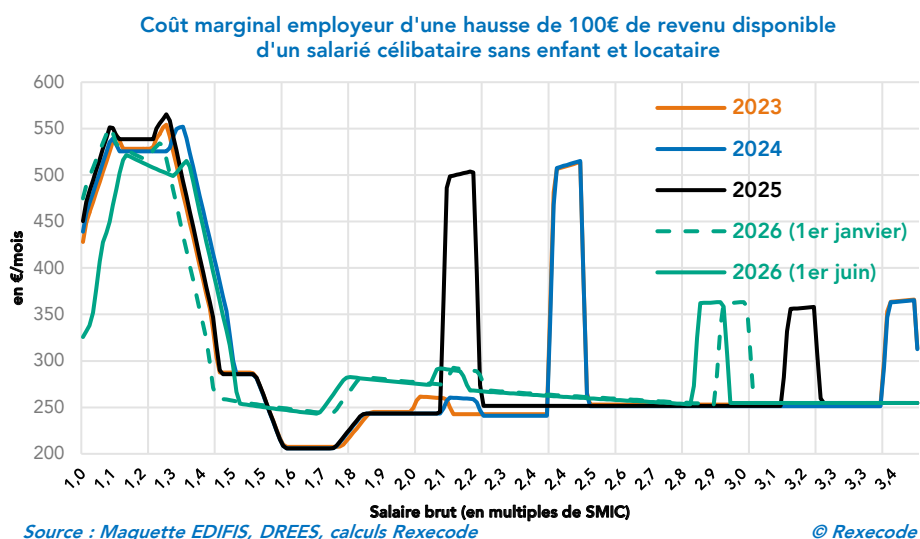
Graphique 2. Effets directs et induits de la prime d'activité (célibataire sans enfant, locataire, barème au 1^{er} juin 2026)

À 1,15 SMIC, le coût supporté par l'employeur pour augmenter le revenu disponible de son salarié de 100 euros monte à 518 euros. Il se répartit en 278 euros de droit commun « sans prime d'activité », 88 euros de perte directe de prime et 152 euros d'effets induits par celle-ci, dont 48 euros de pertes d'allègements. Par ses effets directs et induits, la prime d'activité explique ainsi 240 euros, soit près de la moitié du surcoût de 518 euros supporté par

l'employeur pour augmenter de 100 euros le revenu disponible de son salarié. La conséquence pour l'action publique est immédiate : aucune réforme du coût du travail ne peut être correctement chiffrée sans intégrer la prime d'activité au calcul, et réciproquement toute réforme de la prime déplace le coût du travail marginal, comme l'a montré la séquence du premier semestre 2026.

d. Les allègements de cotisations patronales amplifient la bosse plus qu'ils ne la créent

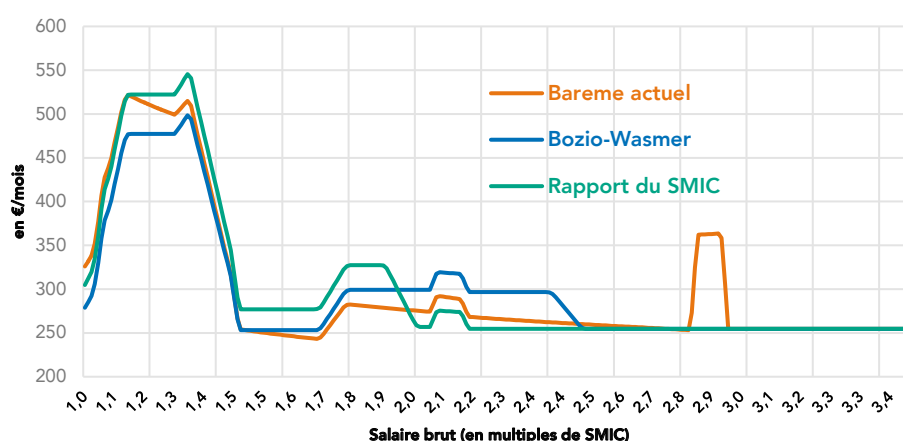
Les allègements généraux sont souvent désignés comme la cause première du surcoût entraîné par une hausse des salaires au niveau du SMIC. Toutefois, les changements ayant eu lieu ces dernières années amènent à nuancer cette analyse. En effet, le barème des allègements a été remanié chaque année depuis 2023, avec la baisse du point de sortie des bandeaux en 2025 puis la fusion dans un barème unique en 2026. Ces modifications sont restées sans réduire le coût marginal au voisinage du SMIC, passé de 438 à 480 euros entre 2023 et janvier 2026 (graphique 3). La seule inflexion notable de la période vient de la réforme de la prime d'activité du 1^{er} avril 2026, qui a fait chuter le coût de la progression salariale au niveau du SMIC à 325 euros. Mais cette réforme a conduit à décaler le problème en repoussant la bosse vers des salaires légèrement supérieurs. Le décret Bayrou, qui avait vocation à lisser le barème des allègements et ainsi à constituer une première étape pour débloquer la progression salariale, semble avoir eu un effet limité sur ce dernier élément : il a surtout aplani le coût à la progression salariale au-delà de 1,3 SMIC.



Graphique 3. Coût employeur de +100 euros de revenu disponible, barèmes 2023 à 2026 (célibataire sans enfant, locataire, propriétaire)

Le groupe d'experts du SMIC et le rapport Bozio-Wasmer ont tous deux apporté des propositions de réformes du barème des allègements de cotisations. Le scénario central Bozio-Wasmer proposait de réduire le taux d'allègement de 4 points au niveau du SMIC et de ramener à 2,5 SMIC la fin des allègements. Cette proposition visait à relancer la progression salariale en France à coût constant pour les finances publiques. Nous avons simulé ces propositions. Bien que les recommandations Bozio-Wasmer permettent une amélioration, en baissant le coût employeur pour augmenter un salarié, cet effet reste limité. Le pic de la bosse passerait ainsi de 518 euros à 478 euros si leur scénario était mis en œuvre à partir de la situation actuelle.

Coût marginal employeur d'une hausse de 100€ de revenu disponible d'un salarié célibataire sans enfant et locataire

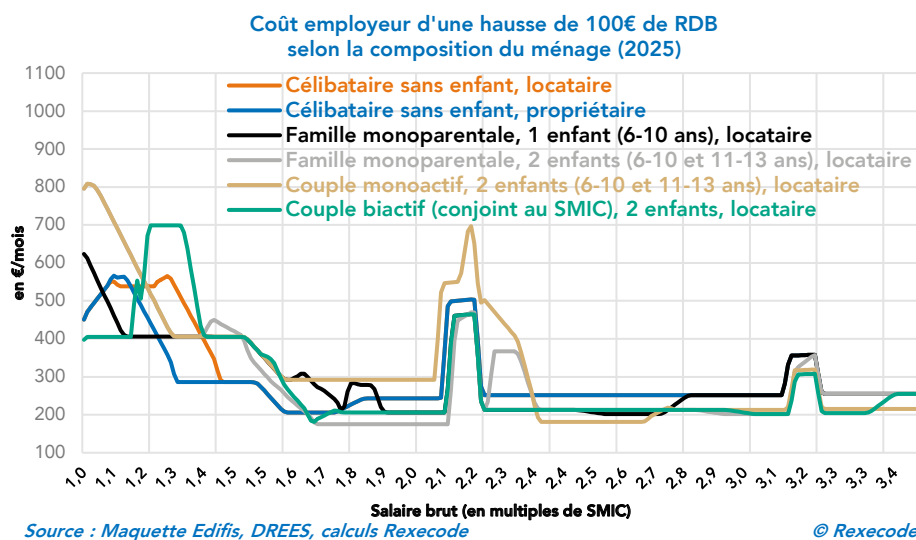


Source : Maquette EDIFIS, DREES, calculs Rexecode

© Rexecode

En réalité, la contribution des allègements au coût de la progression salariale est moins importante que celle de la prime d'activité. De la même manière que nous simulons une suppression de la prime d'activité, nous avons simulé un autre scénario extrême : la suppression des allègements de cotisations patronales. Alors qu'en l'absence de la prime d'activité, toutes choses égales par ailleurs, le coût marginal passerait en dessous de 300 euros, en l'absence des allègements le coût marginal subsisterait au-dessus de la barre des 400 euros entre 1,1 et 1,4 SMIC.

e. La bosse dépend fortement de la composition du ménage



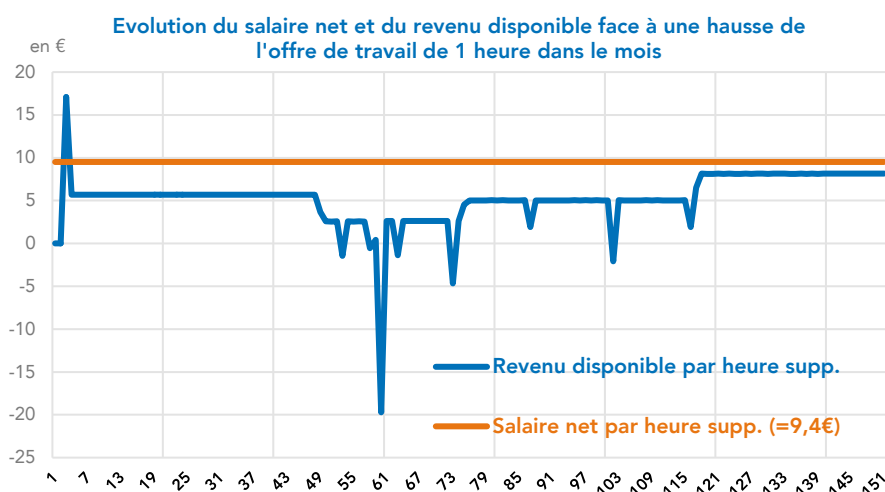
Graphique 4. Coût employeur de +100 euros de revenu disponible selon la composition du ménage (barème de 2025)

Les ménages bénéficient d'aides sociales (nous prenons en compte ici les principales aides que sont les allocations familiales et les APL) qui dépendent du revenu et de la composition du ménage. Ces dispositifs, dont les montants diminuent quand le revenu augmente, augmentent le coût à la progression salariale. En 2025, une augmentation de 100 euros de revenu disponible pour un célibataire (sans enfant et locataire) au SMIC coûtait à l'employeur 460 euros. Ce chiffre grimpe à 810 euros pour un couple dont un seul membre travaille, ou pour un parent isolé avec deux enfants en 2025. En rendant très coûteuse la hausse de 100 euros de revenu disponible, ces situations peuvent constituer des trappes à pauvreté.

De plus, ces chiffrages ignorent la panoplie d'aides locales et de droits connexes (tarifs de cantine, transports, activités périscolaires, aides communales et départementales) attribués sous conditions de ressources. Le groupe d'experts du SMIC estime qu'autour d'un demi-SMIC de revenus d'activité, ces aides représentent environ 2 500 euros par an pour un couple, et bien davantage avec enfants. Ces dispositifs locaux qui s'ajoutent aux nationaux conduisent à des coûts à la progression salariale encore plus élevés, de façon différenciée selon les territoires, avec un risque de trappe à pauvreté accru.

f. La perte des aides réduit fortement le gain à travailler plus d'heures

La prime d'activité et les aides sociales dépendant du revenu mensuel, le coût à la progression salariale peut aussi s'examiner sous l'angle de la quantité de travail. Nos simulations pour des salariés à temps partiel montrent qu'une heure de travail supplémentaire au SMIC horaire, qui procure environ 9,4 euros de salaire net, ne laisse que 2,5 à 5 euros de revenu disponible selon la durée déjà travaillée, sous l'effet conjugué du RSA, de la prime d'activité et des APL. Autour de 37,5 % d'un temps plein, un salarié locataire perd même du revenu disponible en travaillant une demi-journée de plus par mois (graphique 5). Les taux de prélèvement marginaux dépassent alors ponctuellement 100 % : **travailler plus peut conduire à gagner moins**.



Source : Maquette OpenFisca, calculs Rexecode

© Rexecode

Graphique 5. Salaire net et revenu disponible procurés par une heure de travail supplémentaire dans le mois (salarié au SMIC horaire, célibataire locataire)

g. Les conséquences : smicardisation, compression salariale, mobilité freinée

Les conséquences macroéconomiques du coût à la progression salariale ont été présentées dans le rapport Bozio-Wasmer et, plus récemment, la note du CAE de juin 2026¹⁰. Elles laissent des traces observables dans la distribution des salaires : le rapport Bozio-Wasmer documente une concentration croissante des salaires entre 1,2 et 1,3 SMIC entre 1994 et 2022. Cette « smicardisation » est en outre entretenue mécaniquement : à chaque revalorisation, le salaire minimum rattrape les premiers niveaux des grilles de branche, conduisant à un tassement des grilles.

¹⁰ Bozio, A., Wasmer, E., *Quelles stratégies pour l'emploi et les salaires ?*, note CAE n°91, juin 2026.

Du point de vue de l'employeur et de la demande de travail, s'acquitter d'une dépense de personnel supplémentaire de 500 euros pour procurer à son salarié seulement 100 euros en revenu disponible est un véritable frein. Au-delà de l'effet décourageant d'une telle « perte en ligne », l'employeur doit pouvoir équilibrer ce coût additionnel avec une valeur ajoutée additionnelle venant du salarié, qui va lui demander un effort disproportionné face au gain obtenu.

Du point de vue du salarié et de l'offre de travail, le gain net d'un effort de formation, d'une mobilité ou d'heures supplémentaires est amputé dans les mêmes proportions. Pour obtenir une hausse de 100 euros de revenu disponible via une hausse de son salaire, un salarié doit relever sa production mensuelle suffisamment pour passer la « bosse », et générer une valeur ajoutée additionnelle correspondant à la hausse du coût du travail. D'une certaine façon, le salarié doit être prêt à faire un effort bien plus important que ce qu'il gagnera *in fine*, simplement pour absorber les effets des dispositifs socio-fiscaux. Cette situation joue à la fois pour le salaire horaire, qui dépend d'abord d'un niveau de qualification et de compétence mais aussi de l'engagement dans le travail, et pour la durée du travail, avec une forme de porosité entre les deux.

Il en résulte un équilibre de basse pression où employeurs et salariés ont rationnellement intérêt à des rémunérations comprimées autour du SMIC, complétées par des transferts publics, dont le coût budgétaire croît à mesure que la base s'élargit. Au-delà du coût budgétaire, le plus préoccupant à long terme concerne le capital humain. Le rapport Bozio-Wasmer mobilise les théories de la demande de travail dynamique pour montrer qu'un système fortement progressif, donnant des droits inférieurs aux efforts des individus ou des entreprises pour améliorer la productivité et les salaires bruts, amoindrit les rendements de la formation initiale et continue, et peut donc réduire les efforts à se former, ainsi que les incitations à rechercher et accepter des promotions. Le groupe d'experts du SMIC souligne dans le même sens que la mobilité salariale et professionnelle des travailleurs à bas salaires en est durablement affaiblie.

Enfin, au-delà de la situation qui existe au voisinage du SMIC et qui concerne un grand nombre de salariés (pour mémoire le salaire médian se situe à 1,5 SMIC), l'existence d'un coût à la progression salariale de 250 euros pour 100 euros de revenu disponible brut pour le reste de la distribution salariale est susceptible de poser des problèmes de mobilité professionnelle et de gains de productivité. L'écart de 150 euros constitué d'impôts et de cotisations procure certes, pour une partie, des droits à la retraite et au chômage, mais la forte composante fiscale qui subsiste réduit fortement le gain à la qualification et à l'engagement. Les effets de la surfiscalisation du travail qualifié ont été étudiés en détail dans une précédente note de Rexecode¹¹.

¹¹ [Olivier Redoulès, « La surfiscalisation du travail qualifié en France », Rexecode, document de travail, janvier 2025.](#)

5. Focus : le halo des prélèvements obligatoires

L'Insee définit¹² les prélèvements obligatoires comme les impôts et cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et les institutions européennes sans aucune contrepartie directe et immédiate. François Ecalle¹³ complète cette définition en rappelant les critères choisis par l'OCDE pour sa propre définition des prélèvements obligatoires : affectation directe à des administrations publiques, caractère obligatoire du montant et des modalités de versement.

La définition des prélèvements obligatoires conduit à exclure des transactions qui s'en rapprochent dans la mesure où elles financent des politiques publiques, à partir de fonds privés. La puissance publique recourt en effet à un ensemble de dispositifs qui obligent des acteurs privés à financer des politiques publiques, sans que ces financements entrent dans le décompte des prélèvements obligatoires et dans les dépenses publiques.

Nous désignerons cet ensemble de charges « halo » des prélèvements obligatoires¹⁴. Il n'existe pas de liste exhaustive et encore moins de tableau consolidé permettant de retracer ces opérations. La présente note constitue donc une première tentative de décompte, qu'il sera nécessaire de compléter et d'affiner.

Les principaux dispositifs en vigueur identifiés et leurs montants annuels récents s'établissent comme suit. Les certificats d'économies d'énergie représentent de l'ordre de 6 milliards d'euros par an en 2023-2025, et atteindraient environ 9 milliards en moyenne par an d'ici 2030. Les éco-contributions REP (responsabilité élargie du producteur) atteignent annuellement environ 2,8 milliards en 2024 et pourraient approcher 8 milliards en 2029. La surprime catastrophes naturelles produit environ 2,2 milliards en 2024, elle est portée à environ 3,3 milliards par le relèvement des taux au 1^{er} janvier 2025. La rémunération pour copie privée, prélevée sur les appareils numériques au profit des ayants droit et de l'action culturelle, représente environ 250 millions d'euros par an. Soit au total de l'ordre de 12 milliards d'euros par an en 2025 et, selon les projections disponibles, plus de 20 milliards d'ici 2030.

D'autres dispositifs pourraient également être évoqués, mais leur évaluation est plus complexe dans la mesure où ils s'accompagnent généralement de services non obligatoires, sans comptabilisation distincte des deux ; nous n'intégrons pas ces dispositifs dans le décompte de la présente note. Il s'agit par exemple des assurances maladie complémentaires (AMC), que les entreprises ont l'obligation de proposer à leurs salariés. Ces assurances financent pour partie une politique publique (la couverture obligatoire d'un risque) et

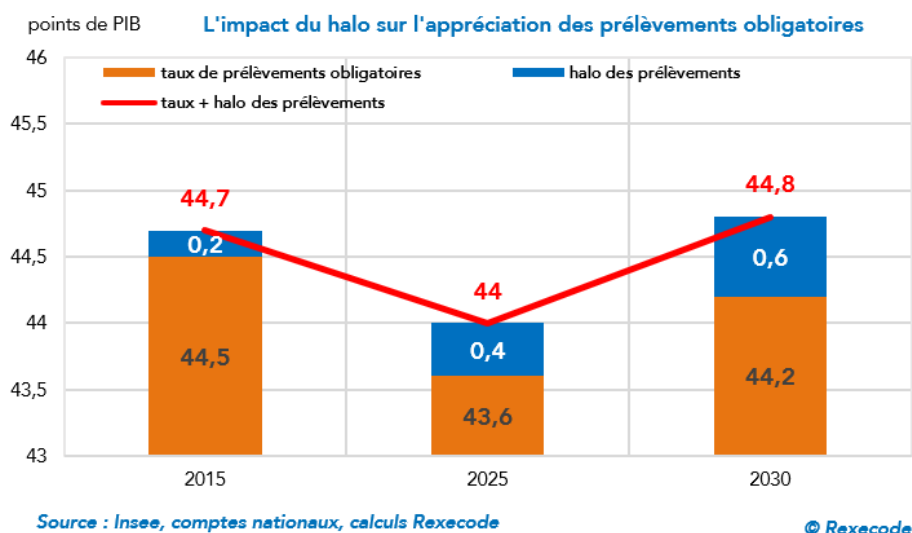
¹² Insee, « *Prélèvements obligatoires* », Définitions, 30 mai 2024.

¹³ FIPECO, « *La définition, le niveau et la répartition des prélèvements obligatoires* », Encyclopédie, 5 juin 2026.

¹⁴ Par analogie au halo du chômage, qui renvoie aux personnes qui ne remplissent pas toutes les conditions de la définition du bureau international du travail pour être comptabilisés comme chômeurs.

pour partie des services individuels (options de couverture et services choisis par l'entreprise ou par le salarié lui-même, selon le contrat). D'un côté, ces assurances existaient avant l'obligation appliquée à l'employeur à partir de 2016 de proposer à ses salariés un contrat de couverture complémentaire. En outre, l'existence d'une contrepartie individuelle (une couverture assurantielle) plaide pour exclure les cotisations complémentaires du champ du halo des prélèvements obligatoires. Mais de l'autre côté, la porosité et la continuité des missions de l'assurance maladie complémentaire avec l'assurance maladie obligatoire, dont le financement entre lui dans le champ des prélèvements obligatoires, rapprochent l'AMC des prélèvements obligatoires, au moins pour une partie socle des contrats collectifs. Les transferts de charge opérés ces dernières années vers les complémentaires renforcent ce point de vue.

Au total, la prise en compte du halo (hors assurances maladie complémentaires) augmenterait le montant des prélèvements obligatoires de l'ordre de 4 milliards d'euros en 2015, de 12 milliards en 2025 et de près de 20 milliards en 2030. Rapporté à un montant total de prélèvements obligatoires voisin de 1 300 milliards d'euros, ce halo modifie peu le poids des prélèvements obligatoires. Cela étant, la prise en compte du halo modifie l'appréciation qui peut être faite de l'évolution du taux de prélèvements : alors que celui-ci devrait être plus bas en 2030 qu'en 2015 (en prenant pour hypothèse un taux de 44,2 points pour 2027 et en le stabilisant au-delà), la somme des prélèvements et de leur halo serait en hausse entre ces deux dates.



Alors que le taux de prélèvements obligatoires fait l'objet d'une attention particulière au moment du débat budgétaire, la présente note attire l'attention des acteurs du débat sur l'extension du domaine de l'imposition au-delà de ce périmètre strict et sur la nécessité de prendre en compte le « halo des

PO » dans l'appréciation des charges fiscales supportées par les acteurs privés. En effet, les effets de ces quasi-prélèvements sur les prix et sur l'activité économique sont tout à fait comparables à ceux des prélèvements obligatoires, et ils contribuent donc à la pression fiscale qui s'exerce sur les ménages et les entreprises, quand bien même ils ne sont pas pris en compte dans le taux de prélèvements obligatoires.

a. Les certificats d'économies d'énergie (CEE)

L'État impose aux vendeurs d'énergie de financer des économies d'énergie chez les consommateurs, sous peine de pénalité. Le coût de cette politique est répercuté sur les prix de l'énergie facturés aux ménages et aux entreprises, sans entrer dans le décompte des prélèvements obligatoires.

Mécanisme. Les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, carburants), dits « obligés » se voient assigner par l'État un volume d'économies d'énergie théoriques à réaliser sur une période pluriannuelle, exprimé en « kWh cumac ». Concrètement, ils doivent acquérir une certaine quantité de certificats d'économies d'énergie, sous peine de devoir s'acquitter d'une pénalité financière. Pour acquérir des certificats, les fournisseurs peuvent financer des travaux chez les consommateurs (isolation du logement, modernisation du chauffage d'un bâtiment, amélioration de l'efficacité énergétique d'un process industriel, achat d'un véhicule électrique, etc.), mener des actions de sensibilisation ou bien les acheter à d'autres fournisseurs sur un marché dédié.

Qui paie, qui perçoit ? Les payeurs juridiques sont les fournisseurs d'énergie. Mais ceux-ci récupèrent la charge dans leurs prix de vente. In fine, le coût est supporté par les consommateurs finaux, ménages ou entreprises. Le dispositif permet donc de financer une politique publique sans générer de recette publique (hors pénalités marginales). Les fonds vont des fournisseurs d'énergie vers les ménages et entreprises réalisant des travaux, et vers les intermédiaires (délégataires, mandataires) qui captent une part du flux en frais de gestion.

Statut au regard des prélèvements obligatoires. Le certificat d'économies d'énergie ne donne lieu à aucun flux obligatoire vers les administrations publiques. Il s'agit d'une obligation réglementaire imposée à des acteurs privés et réglée entre agents privés. La charge échappe au ratio de prélèvements obligatoires alors qu'elle finance une politique publique : l'efficacité énergétique. A cet égard, le gouvernement réoriente régulièrement le flux financier en fonction de ses priorités politiques (bonifications, coups de pouce sectoriels, programmes spécifiques financés sur obligation) sans passer par le budget voté au Parlement.

Montants. La Cour des comptes évalue le coût du dispositif à environ 6 milliards d'euros par an en moyenne sur 2022 et 2023, soit environ 164 euros par ménage en 2023, soit un peu plus de 4 % de la facture énergétique moyenne.

Les volumes d'obligation, fixés par périodes pluriannuelles, sont passés de 533 TWhc par an sur la quatrième période (2018-2021) à 775 sur la cinquième (2022-2025) et 1 050 sur la sixième (2026-2030), soit un quasi-doublement entre 2020 et 2030.

Le coût annuel peut être reconstitué comme le produit de l'obligation annuelle (en TWhc) par le prix moyen pondéré du certificat (en euros par MWhc), moyenne des indices de marché classique et précarité pondérée par leur part dans l'obligation.

Tableau
Estimation du montant de CEE par an, par période

Période	Obligation sur la période (TWhc)	Obligation annuelle moyenne (TWhc/an)	Coût annuel moyen estimé (milliards d'euros/an)
P3 (2015-2017)	≈ 850 (700 classique + 150 précarité)	283	0,6
P4 (2018-2021)	2 133	533	3,6
P5 (2022-2025)	3 100 (1 970 classique + 1 130 précarité)	775	6,1
P6 (2026-2030)	5 250 (3 850 classique + 1 400 précarité)	1 050	9 (projection)

Sources : textes réglementaires, données de marché.

Le coût passe d'environ 0,6 milliard en 2016 à environ 9 milliards en projection en 2026, soit une multiplication par un facteur 15 en 10 ans, sous l'effet cumulé de la hausse des volumes et de celle du prix du certificat.

b. Les éco-contributions REP (responsabilité élargie du producteur)

La loi AGECE stipule que les metteurs sur le marché de certains produits ont l'obligation d'assurer eux-mêmes la gestion des déchets qui en découlent ou bien de déléguer celle-ci à un éco-organisme privé. Pour financer cette obligation, ils appliquent au prix de vente payé par le consommateur une éco-contribution. Le principe avait été introduit dans le droit des déchets en 1975, et s'était concrétisé en 1992 par une première filière, celle des emballages ménagers, avant de s'étendre ensuite aux équipements électriques et électroniques (2005-2006), aux textiles (2007) puis à l'ameublement (2013). Des éco-contributions étaient donc collectées et croissaient avant 2020 : de l'ordre de 0,9 milliard d'euros en 2010, elles atteignaient 1,9 milliard d'euros en 2022. La loi du 10 février 2020 (AGECE) élargit et intensifie le dispositif : elle prévoit vingt-quatre filières et relève les objectifs assignés aux filières existantes.

Mécanisme. L'État se fonde sur une lecture extensive du principe pollueur-payeur pour imposer aux producteurs de prendre en charge les déchets issus de l'usage des produits qu'ils vendent, au-delà de la gestion des déchets liés au processus de production qui leur incombe déjà. Pour remplir cette obliga-

tion, le producteur adhère à un éco-organisme agréé, à but non lucratif, auquel il transfère son obligation en versant une éco-contribution, ou bien met en place un système individuel. L'éco-organisme finance collecte, tri, réemploi et recyclage, et reverse une partie des éco-contributions aux collectivités. Vingt-quatre filières sont prévues, dont dix-neuf opérationnelles en 2022, pour une vingtaine d'éco-organismes agréés.

Qui paie, qui perçoit ? Le payeur juridique est le metteur sur le marché, le payeur réel le consommateur, l'éco-contribution étant répercutée dans le prix et parfois affichée séparément (éco-participation des équipements électriques et de l'ameublement). L'éco-organisme privé perçoit la contribution ; les collectivités (1,2 milliard sur les 2,8 milliards collectés en 2024) et les opérateurs de collecte et de recyclage en bénéficient.

Statut au regard des prélèvements obligatoires. La contribution est versée à un organisme privé et non à une administration publique, et rémunère un service de gestion des déchets. Elle reste donc hors du champ des prélèvements obligatoires, quand bien même elle finance directement la mise en œuvre d'une politique publique inscrite dans la loi.

Montants. Les éco-contributions collectées sont passées de 0,9 milliard d'euros en 2010 à 1,8 milliard en 2021. La mise en œuvre de la loi AGEC rehausserait ce montant de 6 milliards d'euros entre 2022 et 2029, portant les éco-contributions autour de 8 milliards.

Tableau
Estimation du montant des éco-contributions par an

Année	Éco-contributions (milliards d'euros)	Année	Éco-contributions (milliards d'euros)
2010	0,9	2024	2,8
2021	1,8	2029 (projections)	8,0
2022	1,9		

Sources : Rapport IGF/IGEDD/CGE 2024 ; Sénat, rapport n° 11 (2025-2026) ; donnée ADEME. Voir notamment ici <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/focus-sur-les-filières-rep-un-bilan-contraste-un-a4148.html>

Développements récents. La filière des produits et matériaux de construction du bâtiment est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, suivie de la montée en charge des filières textile, jouets, articles de sport et bricolage, qui élargit l'assiette des contributions. Une redevance versée par les éco-organismes finance la supervision par l'ADEME.

Incidence. La charge, répercutée sur le prix des produits, est supportée par le consommateur final et a l'effet d'une taxe indirecte à la consommation.

c. La surprime catastrophes naturelles

Une surprime obligatoire ajoutée à tout contrat d'assurance dommages finance l'indemnisation des catastrophes naturelles. Encaissée par des assureurs privés, elle est hors du champ des prélèvements obligatoires.

Mécanisme. Une surprime à taux uniforme est ajoutée aux contrats couvrant les dommages aux biens (habitation, biens professionnels) et aux garanties dommages des contrats automobiles, en contrepartie de la garantie catastrophes naturelles obligatoirement incluse. Les assureurs se réassurent auprès de la Caisse centrale de réassurance, adossée à la garantie de l'État.

Qui paie, qui perçoit ? Tous les assurés dommages paient la surprime, ménages comme entreprises. Les assureurs la perçoivent et la reversent à la Caisse centrale de réassurance, qui intervient en cas de sinistre ; les victimes de catastrophes naturelles reconnues en bénéficient. La CCR s'acquitte elle-même d'une prime à l'État pour bénéficier de sa garantie illimitée.

Statut au regard des prélèvements obligatoires. La surprime est versée à des assureurs privés en contrepartie d'une garantie : elle reste hors du champ des prélèvements obligatoires.

Pour autant, l'activation de l'état de catastrophe naturelle, qui est le fait générateur de la dépense, dépend de la décision de la puissance publique, plutôt que de la survenue d'un événement exogène. Ainsi, la surprime catastrophes naturelles fonctionne de manière assez équivalente à un impôt qui financerait une politique publique de dédommagement, plutôt qu'une véritable garantie assurantielle.

Montants. Le produit de la surprime s'établit à environ 2,0 milliards d'euros en 2023 et 2,2 milliards en 2024. Le relèvement des taux au 1^{er} janvier 2025, de 12 % à 20 % sur les biens et de 6 % à 9 % sur l'automobile, apporte un supplément de l'ordre de 1,2 milliard d'euros par an.

Au total, le montant de la surprime a doublé en 10 ans, passant de 1,6 milliard d'euros en 2015 à 3,3 milliards d'euros estimés pour 2025.

Année	Cotisations Cat Nat (milliards d'euros)	Année	Cotisations Cat Nat (milliards d'euros)
2015	1,58	2021	1,80
2016	1,59	2022	1,91
2017	1,60	2023	2,04
2018	1,62	2024	2,17
2019	1,67	2025	≈ 3,3 à 3,4
2020	1,74		

Source : France Assureurs. Montants constatés de 2015 à 2024 (cotisations émises) ; 2025 estimé à partir de l'effet du relèvement des taux (+1,2 milliard d'euros).

Développements récents. Les taux de la surprime, inchangés depuis 2000, ont été relevés au 1^{er} janvier 2025 pour faire face à la sinistralité climatique, notamment au retrait-gonflement des argiles, portant le produit vers 3,3 milliards d'euros.

Incidence. La charge pèse sur les assurés proportionnellement à leur prime dommages, donc au patrimoine assuré.

d. La rémunération pour copie privée

Une redevance obligatoire est prélevée sur les appareils numériques dotés d'une capacité d'enregistrement au profit des ayants droit et de l'action culturelle. Collectée par une société privée, elle est hors du champ des prélèvements obligatoires.

Mécanisme. En contrepartie de l'exception de copie privée, qui autorise la reproduction d'œuvres pour un usage personnel, une rémunération est due sur les supports d'enregistrement vierges et sur les appareils intégrant une mémoire (smartphones, tablettes, clés USB, disques durs externes, box, baladeurs). Une commission administrative, présidée par un représentant de l'État et réunissant ayants droit, industriels et consommateurs, fixe les barèmes par type de support et par capacité. La société Copie France perçoit la rémunération auprès des fabricants et importateurs lors de la mise en circulation en France, puis la répartit entre les organismes de gestion collective représentant les ayants droit.

Qui paie, qui perçoit ? Les fabricants et importateurs acquittent la rémunération, répercutée dans le prix des appareils et supportée par l'acheteur final. Copie France la perçoit et la répartit : trois quarts aux ayants droit (auteurs, artistes-interprètes, producteurs), un quart à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation des artistes.

Statut au regard des prélèvements obligatoires. La rémunération est versée à une société de gestion privée et non à une administration publique, en

compensation d'un préjudice reconnu aux ayants droit. Elle rémunère une contrepartie et ne constitue pas une imposition, ce qui la place hors du champ des prélèvements obligatoires, bien qu'elle soit obligatoire et fixée par une commission adossée à l'État.

Montants. La collecte s'établit à 234 millions d'euros en 2023 et 246 millions en 2024, soit environ 60 millions par an affectés à l'action culturelle au titre du quart réservé.

Développements récents. La rémunération a été étendue aux appareils reconditionnés par la loi du 15 novembre 2021, avec un barème réduit et différencié, ce qui a élargi l'assiette. La commission prépare une refonte des barèmes et l'assujettissement des disques durs d'ordinateur, qui augmenterait la collecte.

Incidence. La rémunération, répercutée dans le prix des appareils numériques, est supportée par l'acheteur final. Elle fonctionne comme une taxe indirecte sur l'équipement numérique des ménages, qui financent des rentes au bénéfice des ayants droit.

e. Le cas des assurances maladie complémentaires d'entreprise

Depuis 2016, tout employeur privé doit proposer à ses employés de s'affilier à une assurance maladie complémentaire (AMC) collective, avec en pratique un caractère quasi-obligatoire. Ces contrats collectifs sont par ailleurs obligatoirement des contrats responsables et solidaires, et sont donc, à ce titre, étroitement régulés. Le financement de la complémentaire santé, partagé entre l'employeur et le salarié, n'est pas considéré comme un prélèvement obligatoire, alors que celle-ci fait partie intégrante de la politique publique de santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout employeur de droit privé propose à ses salariés une complémentaire santé collective et en finance au moins la moitié ; l'adhésion du salarié est obligatoire sauf dispenses pour des raisons spécifiques (comme la couverture par le contrat du conjoint). Soumis au cadre des contrats responsables, le contrat collectif d'entreprise couvre obligatoirement un panier de remboursements prévus par la réglementation (ticket modérateur, forfait journalier hospitalier, planchers de remboursement en optique et en dentaire). Les salariés couverts bénéficient de la couverture qui vient en général en complément de celle de l'assurance maladie obligatoire (prise en charge du ticket modérateur, complément de remboursement en pourcentage ou en forfait).

Qui paie, qui perçoit ? L'employeur et le salarié cofinancent la cotisation. Les organismes complémentaires privés la perçoivent : il s'agit de mutuelles, institutions de prévoyance et assureurs. La couverture complémentaire prend la forme de paiements effectués directement auprès du professionnel de santé, ou bien de remboursements à l'assuré.

Statut au regard des prélèvements obligatoires. La cotisation est versée par l'employeur à des organismes privés, ne transite pas par les administrations publiques et se situe donc hors du champ des prélèvements obligatoires. Pour autant, le caractère quasi-obligatoire de la couverture complémentaire des salariés, et donc de la cotisation, et la régulation très forte de la couverture offerte par celle-ci, rapprochent fortement l'assurance maladie complémentaire des salariés de l'assurance maladie obligatoire. Cette porosité est renforcée par le renforcement des obligations entrant dans le champ des contrats responsables (déploiement du 100 % santé) et par les transferts de charges successifs de l'AMO vers les AMC, conduisant ces dernières à se substituer de manière croissante à l'AMO dans le remboursement des dépenses de santé des salariés. Pour autant, une partie de la couverture offerte par les AMC relève du service individualisé, et dépend du choix de l'employeur et du salarié.

Montants. Les statistiques distinguent les contrats collectifs des contrats individuels. Le collectif englobe l'obligation en place depuis 2016, des contrats collectifs facultatifs et, depuis 2025, la fonction publique ; il constitue un majorant de la part strictement obligatoire, laquelle n'est isolable dans aucune source publique.

Les cotisations santé totales du marché s'élevaient à 40,5 milliards d'euros en 2022, 43,0 en 2023 et 46,5 en 2024 ; la part des contrats collectifs est passée de 44 % en 2015 à 51 % en 2024.

Tableau
Montants de cotisations d'assurance maladie complémentaire

Année	Cotisations santé totales (milliards d'euros)	dont contrats collectifs (milliards d'euros)	Part des contrats collectifs (en %)
2011	32,2	13,2	41,1
2012	33,4	14,2	42,5
2013	34,6	15,1	43,6
2014	35,2	15,3	43,5
2015	35,2	15,6	44,3
2016	35,9	16,5	46,1
2017	36,9	17,4	47,1
2018	37,6	18,0	47,9
2019	38,3	18,5	48,4
2020	38,2	18,6	48,6
2021	39,4	19,7	49,9
2022	40,5	20,2	49,8
2023	43,0	21,5	50,1
2024	46,5	23,6	50,7

Source. DREES, données ouvertes « Organismes complémentaires santé, comptes détaillés », poste « Cotisations collectées », ensemble des organismes (mutuelles, institutions de prévoyance, entreprises d'assurance), d'après données ACPR. Montants convertis de millions en milliards d'euros, arrondis au dixième ; part collective calculée comme collectif / total. Toutes les valeurs sont constatées.

Note de lecture. Le « collectif » majore la part strictement obligatoire issue de l'accord de 2013 : il inclut les contrats collectifs facultatifs, les sur-complémentaires d'entreprise, des garanties supérieures au panier minimal légal et, à compter de 2025, la fonction publique. La part strictement obligatoire n'est isolable dans aucune source publique.

Développements récents. La réforme du 100 % santé, déployée de 2019 à 2021, a rehaussé les garanties minimales des contrats responsables, dont les contrats collectifs d'entreprises font partie, avec une incidence probable sur les cotisations associées. Par ailleurs, les transferts de charges, conduisant à déplacer la charge de certains remboursements de l'AMO vers l'AMC de manière obligatoire représentent plusieurs milliards d'euros.

Incidence. Les contributions acquittées par l'employeur et le salarié pour financer la complémentaire prennent place dans la dépense de personnel des employeurs et réduisent d'autant le revenu disponible perçu par le salarié, tout en lui octroyant une couverture assurantielle. La principale différence avec l'Assurance maladie obligatoire est la possibilité d'inclure certains services optionnels.

Documents de travail récemment parus

IA et souveraineté : le risque de déclassement économique 2026	N° 104 - septembre
Repenser l'allocation de l'épargne des ménages en France et en Europe	N° 103 - mai 2026
Climat - une nouvelle ambition économique pour la France	N° 102 - avril 2026
Etude Rexecode-SKEMA de la compétitivité des exportations françaises auprès des importateurs étrangers	N° 101 - mars 2026
La compétitivité française en 2025	N° 100 - janvier 2026
Bilan d'ensemble de l'expérience française d'impôt sur la fortune	N° 99 - janvier 2026
La durée effective du travail et sa quantité en France et en Europe en 2024	N° 98 - décembre 2025
Bilan des prélèvements obligatoires, édition 2025	N° 97 - juillet 2025
Etude Rexecode-SKEMA de la compétitivité des exportations françaises auprès des importateurs étrangers	N° 96 - juin 2025
Sortir l'économie française de l'enlisement par une réelle volonté de croissance	N° 95 - juin 2025
La compétitivité française en 2024 - un nouvel équilibre : plus de production, moins d'importation, plus de services, moins de biens	N° 94 - février 2025
La surfiscalisation du travail qualifié en France - Conséquences économiques et enjeux pour les entreprises des secteurs représentés par la Fédération Syntec	N° 93 - janvier 2025